

LE JEU EST NOTRE MÉTIER,
LA CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ NOTRE MOTEUR
ET LA RESPONSABILITÉ NOTRE EXIGENCE

◆ Brochure de convocation ◆

2021

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mercredi 16 juin 2021

à 14h30

121 rue d'Aguesseau

92643 Boulogne Billancourt Cedex

à huis-clos hors la présence physique des actionnaires
et des autres personnes ayant le droit d'y assister



Sommaire

Modalités de participation à l'assemblée générale	4
Présentation de la gouvernance	7
Exposé sommaire de la situation du groupe La Française des Jeux en 2020 et chiffres clés	26
Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2021	34
Textes des résolutions et exposé des motifs	36
Rapports des commissaires aux comptes	64
Demande d'envoi de documents et renseignements	79

Retransmission de l'assemblée générale

L'assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé sur le site internet de la société : www.groupefdj.com.

Pour tout renseignement

Numéro dédié relations actionnaires :

0 805 650 660
du lundi au vendredi,
de 9 heures à 18 heures

Message de Stéphane Pallez



« Nous mettons tout en œuvre pour que cette assemblée générale soit un moment d'échange aussi privilégié que possible. »

Chère actionnaire, cher actionnaire,

Avant toute chose, je tiens à vous témoigner tout mon soutien dans cette crise sanitaire que nous traversons depuis maintenant plus d'un an.

Dans ces circonstances, et afin de nous donner toutes les chances de pouvoir tenir une réunion physique, nous avons pris en février dernier la décision de décaler notre assemblée générale au 16 juin 2021. Bien malheureusement, l'évolution de la situation ne nous permet pas de vous convier au Palais des Congrès comme nous le souhaitions. L'assemblée générale se déroulera donc, cette année encore, à huis clos. Elle sera toutefois retransmise en direct, puis en différé, sur le site Internet du groupe FDJ : www.groupefdj.com.

Soyez certains que nous mettons tout en œuvre pour que cette réunion, bien qu'à distance, soit un moment d'échange aussi privilégié que possible. Vous pouvez dès à présent poser des questions écrites aux dirigeants de votre Groupe par voie postale ou par courriel à l'adresse dédiée⁽¹⁾ selon les modalités décrites dans la partie « *Modalités de participation à l'assemblée générale* » de ce document. Vous aurez également la possibilité de nous interroger en direct, via un module de questions/réponses intégré à la plateforme de retransmission.

Lors de cette assemblée générale, nous reviendrons sur la performance du groupe FDJ en 2020, une année inédite au cours de laquelle votre Groupe a montré toute sa capacité à conjuguer, dans le respect de ses valeurs, résilience et solidarité.

Nous aurons aussi l'occasion de parler d'avenir avec une présentation de la stratégie à horizon 2025, dont les ambitions ont été confortées au cours de ces derniers mois.

Cette assemblée générale sera, pour vous, l'occasion de prendre part aux décisions clés de la vie du groupe FDJ, avec le vote de vingt-quatre résolutions. Vous pouvez exprimer votre vote en amont de l'assemblée par correspondance, par procuration ou encore via la plateforme sécurisée Votaccess, conformément au dispositif détaillé dans la partie « *Modalités de participation à l'assemblée générale* ».

FDJ a présenté en fin d'exercice 2020 un bilan solide. Fort de cette performance et en tenant compte de son parcours boursier exemplaire, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale, comme le Groupe s'y était engagé lors de son introduction en Bourse, un dividende de 80 % du résultat net consolidé, soit 0,90 € par action.

Au nom de l'ensemble du groupe FDJ, je souhaite vous remercier pour la confiance que vous nous accordez. En attendant d'être en mesure de pouvoir vous rencontrer, je vous donne rendez-vous le 16 juin prochain pour suivre en ligne votre assemblée générale.

Avec toute ma considération.

Stéphane Pallez, Présidente directrice générale

(1) agfdj2021@lfdj.com

Modalités de participation à l'assemblée générale

Avis important concernant la participation à l'assemblée générale du 16 juin 2021

Compte tenu des mesures limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires en vigueur à la date de convocation de l'assemblée générale, il n'est pas possible d'envisager la présence physique des actionnaires à la prochaine assemblée générale. En effet, le nombre significatif d'actionnaires de la société, ne lui permet pas, en cas d'assemblée générale en présentiel, de garantir le respect des mesures de distanciation physique et donc la pleine sécurité sanitaire de ses actionnaires et de ses collaborateurs.

En conséquence, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le conseil d'administration du 15 avril 2021 a décidé que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 juin 2021 se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Dans ce cadre vous pourrez suivre l'assemblée générale en direct sur le site internet de la société : www.groupefdj.com.

Nous vous rappelons que vous pouvez adresser vos questions écrites, à la Présidente du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, telles que détaillées ci-après. Vous êtes informés que, dans ce cadre, FDJ vous permet d'adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, **par courriel, jusqu'à la veille de l'assemblée générale, soit le 15 juin 2021 à 15 heures**, à l'adresse suivante : agfdj2021@fdj.com.

Par ailleurs, en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, vous aurez la possibilité de poser des questions le 16 juin, pendant la séance de questions-réponses de l'assemblée générale via un live chat accessible lors de la connexion à la retransmission en direct de l'assemblée générale.

Vous êtes invités à exprimer votre vote (i) soit par courrier postal ou électronique (ii) soit par internet. Vous pouvez aussi donner pouvoir à la Présidente de l'assemblée ou donner mandat à un tiers. Il n'est pas possible dans ce contexte d'effectuer une demande de carte d'admission.

Exceptionnellement, vous pouvez, si nécessaire, changer votre instruction de vote à l'assemblée générale.

Pour bénéficier de l'information la plus récente, vous êtes invités à consulter régulièrement la page de l'assemblée générale qui sera mise à jour chaque fois que nécessaire sur le site internet de la société : www.groupefdj.com.

Les formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, (heure de Paris), soit **le 14 juin 2021 à zéro heure** par l'inscription des actions à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

◆ pour les actionnaires au nominatif : dans le registre de la société tenu par son mandataire CACEIS Corporate Trust ;

◆ pour les actionnaires au porteur : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité, l'inscription devant alors être constatée par **une attestation de participation** délivrée par ledit intermédiaire habilité.

Pour exercer votre droit de vote en assemblée, vous pouvez choisir entre les 3 modalités de participation suivantes :

- 1 **Voter par correspondance**
- 2 **Donner pouvoir à la Présidente de l'assemblée**
- 3 **Donner mandat à un tiers**

1

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

Vote par correspondance par courrier postal ou électronique :

◆ Vous êtes actionnaire au nominatif : vous devez exprimer votre vote par correspondance en **cochant la case** sur le formulaire unique de participation qui vous a été adressé avec la présente brochure de convocation. Vous devez aussi **signer** et **dater** le formulaire.

Ce formulaire doit être envoyé :

1. par voie postale à :

CACEIS Corporate Trust
Service assemblées générales
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux

2. ou à l'adresse électronique : ct-mandataires-assemblees@caceis.com

◆ Vous êtes actionnaire au porteur : vous devez demander le formulaire unique de participation à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ et le lui renvoyer complété. Votre intermédiaire le transmettra à CACEIS Corporate Trust, accompagné de l'attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance envoyés par voie postale ou à l'adresse électronique susmentionnée devront être reçus par CACEIS Corporate Trust au plus tard le **13 juin 2021**.

Vote par internet :

Vous avez la possibilité d'exprimer votre vote par internet sur le site VOTACCESS qui sera ouvert du **26 mai à 9 heures** jusqu'à la veille de l'assemblée le **15 juin à 15 heures**.

- ◆ Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré : il suffit de vous connecter au site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust à l'adresse <http://www.nomi.olisnet.com> à l'aide de l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran. Si vous n'avez pas votre identifiant

et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande depuis la page d'accueil du site OLIS Actionnaire ou par courrier à CACEIS Corporate Trust.

Les personnes morales actionnaires au nominatif sont invitées à voter par courrier postal ou par mail à l'adresse électronique : ct-mandataires-assemblees@ceceis.com

- ◆ Vous êtes actionnaire au porteur : connectez-vous sur votre compte titres en ligne (sous réserve que votre intermédiaire financier ait adhéré à la plateforme de vote en ligne VOTACCESS).

2

VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

- ◆ Vous avez la possibilité de donner pouvoir à la Présidente de l'assemblée.
- ◆ Vous avez jusqu'au **13 juin 2021** pour nous transmettre votre choix via le formulaire de participation joint à la brochure de convocation qui vous a été envoyée si vous êtes actionnaire

au nominatif, ou téléchargeable sur le site de FDJ si vous êtes actionnaire au porteur, ou jusqu'au **15 juin 2021 à 15 heures** via le site internet de vote VOTACCESS accessible via OLIS Actionnaire pour les actionnaires au nominatif ou depuis votre compte-titre en ligne pour les actionnaires au porteur.

3

VOUS SOUHAITEZ DONNER MANDAT À UN TIERS (PERSONNE PHYSIQUE OU PERSONNE MORALE)

Le mandataire, ne pouvant être présent physiquement à l'assemblée, est invité à transmettre ses instructions de vote pour les mandats dont il dispose à l'aide du formulaire unique de vote à l'adresse ct-mandataires-assemblees@ceceis.com au plus tard le 12 juin 2021.

Vous avez la possibilité de donner pouvoir à la personne de votre choix, qui doit être nommément identifiée et désignée en amont de l'assemblée générale (nom, prénom et adresse).

- ◆ **Vous êtes actionnaire au nominatif (pur et administré) :** complétez le formulaire unique de vote, joint à la brochure de convocation reçue par chaque actionnaire au nominatif, en précisant que vous souhaitez vous faire représenter puis renvoyez-le au plus tard le **12 juin 2021** daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ou :

- ◆ soit par courrier à **CACEIS Corporate Trust**, Service assemblées générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
- ◆ soit par message électronique à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@ceceis.com.

Si vous souhaitez donner mandat à un tiers par internet, il suffit de vous connecter au site OLIS-Actionnaire de CACEIS CORPORATE TRUST dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com> à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe et de suivre les instructions. Votre identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance.

- ◆ Vous êtes **actionnaire au porteur**, vous devez demander le formulaire unique de pouvoir à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ et le lui renvoyer complété ; celui-ci le transmettra à CACEIS Corporate Trust, accompagné de l'attestation de participation.
- ◆ Vous pouvez également vous adresser directement à Caceis Corporate Trust en adressant votre demande :
 - ◆ soit par courrier à **CACEIS Corporate Trust**, Service assemblées générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
 - ◆ soit par message électronique à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@ceceis.com.

Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à Caceis Corporate Trust au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale, soit le 10 juin 2021.

Les formulaires de pouvoir devront être reçus par CACEIS Corporate Trust, le **12 juin 2021 au plus tard**.

Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions.

Conformément à la réglementation en vigueur : **en aucun cas vous ne pouvez retourner un formulaire portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.**

Un formulaire de vote par correspondance et par procuration, ainsi que les documents annexés peuvent vous être adressés sur demande effectuée jusqu'au sixième jour précédant l'assemblée générale.

Votre demande peut s'effectuer auprès de :
CACEIS Corporate Trust
 Service assemblées générales
 14 rue Rouget de Lisle
 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Les actionnaires qui auront donné pouvoir ou voté par correspondance soit par courrier postal ou électronique soit par internet pourront exceptionnellement et dans des délais raisonnables changer leur instruction de vote à l'assemblée générale.

À cet effet, il est demandé aux actionnaires au nominatif qui souhaitent changer leur mode de participation, d'adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@ceceis.com. Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « *Nouvelle instruction – annule et remplace* », et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

Il est demandé aux actionnaires au porteur de s'adresser à leur intermédiaire financier, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à CACEIS Corporate Trust, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Dispositions diverses

Conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur, vous pouvez poser des questions écrites à la Présidente du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : La Française des Jeux, 3-7 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt ou par courriel à l'adresse suivante : agfdj2021@lfdj.com ; lesdites questions devant être reçues par FDJ au plus tard le **14 juin 2021**.

Néanmoins, FDJ vous permet d'adresser des questions écrites **par courriel, jusqu'à la veille de l'assemblée générale, soit le 15 juin 2021 à 15 heures**, à l'adresse suivante : agfdj2021@lfdj.com.

Ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Vous aurez également la possibilité de poser des questions le 16 juin, pendant la séance de questions-réponses de l'assemblée générale via un live chat accessible lors votre connexion à la retransmission en direct de l'assemblée générale.

Comment remplir votre formulaire de participation ?

L'assemblée générale se tiendra à huis clos sans la présence physique des actionnaires. Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demander une carte d'admission - I WANT TO ATTEND THE MEETING and request an admission card / date and sign at the bottom of the form

FDJ

Assemblée Générale Mixte
 Mercredi 16 juin 2021 à 14 heures 30
 au 121 rue d'Aguesseau
 92643 Boulogne Billancourt Cedex

Combined General Meeting
 Wednesday, June 16th 2021 at 2:30 pm
 At 121 rue d'Aguesseau
 92643 Boulogne Billancourt Cedex

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: / Nom - Registered: / Parteur - Voter: / Nombre de votes - Number of voting rights:

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix (On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Out / Yes	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Out / Yes	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Out / Yes	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Out / Yes	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Out / Yes	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M. / Mlle ou M./Ms, Monsieur / Mlle, / Mrs or Miss, Corporate Name
 Address / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions ne doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications sont possibles) - Name, first name, address of the shareholder (change regarding this information has to be notified to relevant institution, no change can be made)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.

Date & Signature

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE : cochez cette case.

Par défaut, vous votez « OUI » à l'ensemble des résolutions présentées ou agréées par le conseil.

Si vous souhaitez voter « CONTRE » ou « ABSTENTION » pour certaines résolutions, vous devez noircir la case de la résolution concernée.

Dater et signez en bas du formulaire.

VOUS DONNEZ POUVOIR À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE.

Cochez la case et dater et signez en bas du formulaire.

VOUS DONNEZ POUVOIR À UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DÉNOMMÉE : cochez cette case et inscrivez les nom, prénom et adresse du mandataire.

Dater et signez en bas du formulaire.

Le mandataire, ne pouvant être présent physiquement à l'assemblée, est invité à transmettre ses instructions de vote pour les mandats dont il dispose à l'aide du formulaire unique de vote à l'adresse ct-mandataires-asmblées@caceis.com au plus tard le 12 juin 2021.

DANS TOUS LES CAS, DATEZ ET SIGNEZ.

Présentation de la gouvernance

Présentation synthétique de la gouvernance au 31 décembre 2020



Madame Stéphane Pallez

Présidente directrice générale de FDJ,
administratrice nommée par l'assemblée générale



Monsieur Pierre Pringuet

Administrateur nommé par l'assemblée générale,
administrateur de sociétés



Monsieur Olivier Roussel

Représentant permanent de l'Union des Blessés
de la Face et de la Tête (UBFT), administrateur
nommé par l'assemblée générale



Monsieur Charles Sarrazin

Administrateur représentant de l'État,
directeur de Participations Services et
Finances, Agence des Participations de l'État,
ministère de l'Économie et des Finances



Monsieur Henri Lacaille

Représentant permanent de la Fédération nationale
André Maginot des anciens combattants (FNAM),
administrateur nommé par l'assemblée générale



Madame Ghislaine Doukhan

Administratrice nommée par l'assemblée générale
sur proposition de l'État, directrice exécutive
de Safran Analytics



Madame Françoise Debrus

Représentante permanente de Prédica,
administratrice nommée par l'assemblée générale



Monsieur Didier Trutt

Administrateur nommé par l'assemblée générale
sur proposition de l'État, Président-Directeur Général
d'IN Groupe (ex-Imprimerie Nationale SA)



Madame Fabienne Dulac

Administratrice nommée par l'assemblée générale,
directrice générale adjointe d'Orange et CEO
d'Orange France



Madame Agnès Lyon-Caen

Administratrice représentant les salariés,
Chargée de mission FDJ



Monsieur Xavier Girre

Administrateur nommé par l'assemblée générale,
directeur exécutif du groupe EDF en charge
de la direction financière Groupe



Monsieur Philippe Pirani

Administrateur représentant les salariés,
Chargé intégration qualification



Madame Françoise Gri

Administratrice cooptée par le conseil
d'administration, administratrice de sociétés



Monsieur David Chianese

Administrateur représentant les salariés actionnaires,
Responsable Back Office Opérations, FDJ



Madame Corinne Lejbowicz

Administratrice nommée par l'assemblée générale,
administratrice de sociétés

Assistent également aux séances du conseil d'administration :

- ◆ Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué nommé par le conseil d'administration ;
- ◆ Monsieur Karim Dahdouh, Secrétaire du CSE, avec voix consultative ;
- ◆ Monsieur Pascal Chèvremont, Contrôleur général économique et financier, avec voix consultative.
- ◆ Monsieur Alexandre Grosse, Commissaire du gouvernement, avec voix consultative. Le Commissaire du gouvernement peut demander l'inscription de toute question à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration ou des comités du conseil et s'opposer à une délibération pour des motifs tirés des objectifs généraux de la politique des jeux d'argent ou aux délibérations relatives aux états prévisionnels de recettes et de dépenses d'exploitation ou d'investissement de FDJ.

Tableau récapitulant la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2020

		Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Comité d'audit et des risques	Comité de la gouvernance et des rémunérations	Comité Responsabilité sociale d'entreprise et Jeu responsable
PDG	Mme Stéphane Pallez	61	F		2	1617		21 octobre 2014	2024	6 ans et 2 mois			
Administrateurs nommés par l'assemblée générale	L'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT), représentée par M. Olivier Roussel	59	M		0	18 727 390		1980	2024	41 ans			X
	Fédération nationale André Maginot des anciens combattants (FNAM), représentée par M. Henri Lacaille	84	M		0	8 139 300		1980	2024	41 ans			
	Prédica, représentée par Mme Françoise Debrus	60	F		3	9 660 122	X	18 juin 2020	2024	6 mois	X		
	Mme Fabienne Dulac	53	F		1	500	X	4 novembre 2019	2023	1 an et 1 mois			P*
	M. Xavier Girre	50	M		0	517	X	17 octobre 2014	2022	6 ans et 2 mois	P		
	Mme Françoise Gri**	63	F		4	0	X	16 décembre 2020	2023	1/2 mois			
	Mme Corinne Lejbowicz	60	F		0	500	X	4 novembre 2019	2023	1 an et 1 mois	X		
	M. Pierre Pringuet	70	M		2	1 000	X	4 novembre 2019	2023	1 an et 1 mois	X	P	
Administrateur représentant de l'État	M. Charles Sarrazin	46	M		0	0		9 mars 2020	2022	9 mois	X	X	
Administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État	Mme Ghislaine Doukhan	53	F		0	0		2 février 2017	2022	4 ans et 10 mois	X		
	M. Didier Trutt	60	M		0	0		17 octobre 2014	2022	6 ans et 2 mois			X
Administrateurs représentant les salariés	Mme Agnès Lyon-Caen	51	F		0	0		12 février 2018	2023	2 ans et 10 mois	X	X	
	M. Philippe Pirani	59	M		0	0		1999	2023	22 ans			X
Administrateur représentant les salariés actionnaires	M. David Chianese	51	M		0	0		18 juin 2020	2024	6 mois			

X Membre du Comité. P Président du Comité. P* Présidente du Comité RSE à compter du 14 octobre 2020.

* Dont 400 sur un compte titre.

** Cooptation par le conseil d'administration du 16 décembre 2020 en remplacement de Madame Marie-Ange Debon, démissionnaire depuis le 14 octobre 2020. Le mandat sera ratifié par la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de 2020.

Composition du conseil d'administration

15

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS



50 % Femmes

50 % Hommes

PARITÉ*

50%

INDÉPENDANCE*

9,01 ans

ANCIENNETÉ MOYENNE AU CONSEIL**

* Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

** L'ancienneté moyenne au conseil se calcule de date à date. Les administrateurs ayant un mandat inférieur à une année ont une ancienneté inférieure à 1.

Activité du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2020

Séances du conseil d'administration de La Française des Jeux

9 séances

Taux d'assiduité : 93 %

Principaux sujets traités

Suivi de la gestion courante du Groupe

- ◆ Examen des rapports trimestriels, des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels en présence des commissaires aux comptes
- ◆ Examen régulier de la situation financière du Groupe, et plus particulièrement de la stratégie de financement et de croissance externe
- ◆ Suivi des risques et des dispositifs de prévention comportant l'examen plus approfondi de certains risques sur la base des travaux du Comité d'audit
- ◆ Examen des documents sociaux (bilan social et documents de gestion prévisionnelle)
- ◆ Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale
- ◆ Préparation de l'assemblée générale annuelle (ordre du jour, projets de résolution, rapport annuel de gestion et autres rapports ou sections figurant dans le rapport financier annuel émanant du conseil d'administration ou approuvés par lui)
- ◆ Évaluation du conseil d'administration*

Gestion de la crise sanitaire

- ◆ Gestion de la société en plan de continuité de l'activité
- ◆ Impact financier du Covid-19 sur l'activité de la société et les mesures prises
- ◆ Validation de la communication financière

Conventions courantes et réglementées

- ◆ Examen des conventions réglementées
- ◆ Procédure d'évaluation des conventions courantes et charte interne sur les conventions réglementées et les conventions courantes

Composition du conseil d'administration et rémunération des mandataires sociaux

- ◆ Nomination d'un administrateur indépendant au Comité d'audit
- ◆ Détermination de la part variable de la rémunération de Madame Stéphane Pallez et de Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2019
- ◆ Détermination de la politique de rémunération des administrateurs et du censeur au titre de l'exercice 2020
- ◆ Revue annuelle de l'indépendance des administrateurs
- ◆ Désignation des candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires
- ◆ Répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2019
- ◆ Principes encadrant la mise en place ultérieure en 2020 d'un plan d'intéressement à long terme d'actions de performance

Séances du Comité d'audit et des risques	Séances du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations	Séances du Comité RSE et Jeu responsable
11 séances	5 séances	7 séances
Taux d'assiduité : 98 %	Taux d'assiduité : 100 %	Taux d'assiduité : 83 %
Principaux sujets traités	Principaux sujets traités	Principaux sujets traités
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bilan des travaux 2019 et proposition de programme de travail 2020 de la direction Audit, Risques, Contrôles, Qualité et Éthique ◆ Revue de la trésorerie et revue de la proposition de financement de la contrepartie financière ◆ Rapport de gestion ◆ Comptes au 30 juin 2020 ◆ Documents de gestion prévisionnelle ◆ Programme des commissaires aux comptes ◆ Point sur la gestion de l'allocation d'actifs et prévision 2021 ◆ Suivi des investissements dans les fonds d'innovation ◆ Présentation des travaux intérimaires des commissaires aux comptes pour la clôture de l'exercice 2020 ◆ Budget et plan d'affaires 2021 ◆ Présentation de la cartographie 2020 des risques Groupe ◆ Actualisation de la cartographie des risques de corruption (Sapin II) ◆ Point sur les acquisitions ◆ Impact financier et évolution des risques Groupe suite à la crise Covid-19 ◆ Rapport de gestion ◆ Examen des conventions courantes ◆ Affectation des résultats et fixation d'une date de versement des dividendes 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Réévaluation de la rémunération fixe et du montant maximum de rémunération variable de la Présidente directrice générale et du directeur général délégué ◆ Rémunération de la Présidente directrice générale et du directeur général délégué prenant en compte une société privatisée et dont les modalités ont été présentées dans le Document d'Enregistrement ◆ Allocation de l'enveloppe de rémunération 2019 ◆ Rémunération des mandataires sociaux du conseil d'administration ◆ Plan LTI 2021 ◆ Critères d'allocation 2020 ◆ Adoption de principes encadrant la mise en place ultérieure en 2020 d'un plan d'intéressement à long terme sous forme d'actions de performance ◆ Cooptation d'une administratrice ◆ Approbation du règlement électoral de l'administrateur représentant les actionnaires ◆ Qualification d'indépendant de l'ensemble des membres du conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Présentation du programme RSE (bilan 2019 et priorités 2020) ◆ Focus politique environnementale : Résultats Bilan Carbone™ et Analyse de cycle de vie des supports de jeux ◆ Mise à jour des risques RSE ◆ Évaluation des critères RSE 2020 des mandataires sociaux et propositions 2021 ◆ Présentation du plan anti-blanchiment ◆ Projet de cadre de référence pour la prévention du jeu excessif et la protection des mineurs ◆ Politique de la société en matière de diversité (dont égalité professionnelle et salariale) ◆ Points sur la raison d'être FDJ ◆ Présentation de la Stratégie Jeu responsable 2025

* Le compte rendu de l'évaluation du conseil d'administration peut être consulté à la sous-section 1.1.1.3 du RFA.

Notices biographiques des administrateurs au 31 décembre 2020

Administrateurs nommés par l'assemblée générale

Madame Stéphane PALLEZ

<p>Âge au 31 décembre 2020 et nationalité : 61 ans, de nationalité française</p> <p>Première nomination : 21 octobre 2014</p> <p>Échéance du mandat en cours : 2024 <i>(assemblée générale statuant sur les comptes 2023)</i></p> <p>Actions détenues* au 31 décembre 2020 : 1 617 actions</p>	<p>Participation à des comités du conseil : Madame Pallez préside le séminaire stratégique de la société qui se réunit au moins une fois par an.</p> <p>Principale activité : Présidente directrice générale de FDJ</p> <p>Expertise – Expérience – Autres activités : Madame Pallez est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA – promotion Louise Michel).</p> <p>Elle était précédemment Présidente directrice générale du Groupe de réassurance CCR entre 2011 et 2014. De 2004 à 2011, elle a été directrice Financière déléguée du Groupe de télécommunications France Télécom-Orange. De 1984 à 2004, Madame Pallez a exercé différentes fonctions à la direction générale du Trésor au ministère de l'Économie et des Finances. Elle a été successivement en charge de la sous-direction des Assurances à partir de 1995, d'un portefeuille de participations de l'État entre 1998 et 2000, puis Chef du service des Affaires européennes et internationales entre 2000 et 2004. Pendant cette période, elle a également été administratrice suppléante de la Banque mondiale à Washington entre 1988 et 1990, et conseillère technique auprès des ministres de l'Économie et des Finances Pierre Bérégovoy et Michel Sapin, en charge des questions industrielles, de 1991 à 1993.</p>
	<p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Présidente directrice générale de FDJ <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité RSE d'Eurazeo ◆ Administratrice et Présidente du Comité d'audit et des risques de CNP Assurances <p>Sociétés anonymes françaises non cotées : n/a</p> <p>Sociétés étrangères cotées : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Présidente du conseil d'administration du Conservatoire national supérieure de musique et de danse de Paris
	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice d'Engie (jusqu'en 2018)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Monsieur Olivier ROUSSEL

Représentant permanent de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête (Association loi 1901)

<p>Âge au 31 décembre 2020 et nationalité : 59 ans, de nationalité française</p> <p>Première nomination : UBFT administrateur depuis 1980, représentée par Monsieur Roussel depuis 2002</p> <p>Échéance du mandat en cours : 2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)</p> <p>Actions détenues* au 31 décembre 2020 : 18 727 390 actions détenues par l'UBFT</p>	<p>Participation à des comités du conseil : Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Roussel est membre du Comité RSE et Jeu responsable.</p> <p>Principale activité : Directeur général de l'UBFT</p> <p>Expertise – Expérience – Autres activités : Connaissance du monde ancien-combattant : actions sociales et devoir de mémoire Mécénat médical Connaissance de l'histoire du développement de la Loterie nationale puis du Loto®</p>
	<p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Représentant permanent de l'UBFT, administrateur de FDJ <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées : n/a</p> <p>Sociétés anonymes françaises non cotées : n/a</p> <p>Sociétés étrangères cotées : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Directeur général de l'UBFT ◆ Secrétaire général de la Fondation des Gueules Cassées ◆ Directeur général de la CYP SAS et membre du Comité stratégique de la CYP SAS, exploitant l'EHPAD « Résidence Colonel Picot » ◆ Administrateur de l'association Lino Ventura ◆ Administrateur de l'association du Pas Saint-Maurice
	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES : n/a</p>

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination »

Monsieur Henri LACAILLE

Représentant permanent de la Fédération nationale André Maginot des anciens combattants et victimes de guerre (FNAM)

<p>Âge au 31 décembre 2020 et nationalité : 84 ans, de nationalité française</p> <p>Première nomination : FNAM administrateur depuis 1980, représentée par Monsieur Lacaille depuis 2006</p> <p>Échéance du mandat en cours : 2024 <i>(assemblée générale statuant sur les comptes 2023)</i></p> <p>Actions détenues* au 31 décembre 2020 : 8 139 300 actions détenues par la FNAM</p>	<p>Participation à des comités du conseil : Monsieur Lacaille n'est membre d'aucun comité du conseil.</p> <p>Principale activité : Président de la FNAM de 2014 à 2020 À ce jour : administrateur FNAM</p> <p>Expertise – Expérience – Autres activités : n/a</p>
	<p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Représentant permanent de la FNAM, administrateur de FDJ <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées : n/a</p> <p>Sociétés anonymes françaises non cotées : n/a</p> <p>Sociétés étrangères cotées : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ À ce jour administrateur FNAM ◆ 1^{er} Vice-Président de l'Office national des anciens combattants (EPCA)
	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Président de la FNAM (Association) de 2014 à 2020

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Madame Françoise DEBRUS

Représentante permanente de Prédica

<p>Âge au 31 décembre 2020 et nationalité : 60 ans, de nationalité française</p> <p>Première nomination : 18 juin 2020</p> <p>Échéance du mandat en cours : 2024 <i>(assemblée générale statuant sur les comptes 2023)</i></p> <p>Actions détenues* au 31 décembre 2020 : 9 660 122 actions détenues par Prédica</p>	<p>Participation à des comités du conseil : Depuis le 29 juillet 2020, Prédica, représentée par Madame Debrus, est membre du Comité d'audit et des risques.</p> <p>Principale activité : Directrice des Investissements de Crédit Agricole Assurances</p> <p>Expertise – Expérience – Autres activités : Madame Debrus est diplômée de l'École nationale du génie rural des eaux et des forêts et de l'Institut National agronomique Paris-Grignon. Entrée en 1987 dans le groupe Crédit Agricole, Madame Debrus a occupé de 2005 à 2009, les fonctions de directrice Financier de la Caisse Régionale de l'Île-de-France. Elle a ensuite rejoint Crédit Agricole Assurances en qualité de directrice des Investissements.</p>		
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Représentante permanente de Prédica, administrateur indépendant de FDJ <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du conseil de surveillance d'Altarea ◆ Représentante permanente de Prédica, administrateur de Korian ◆ Représentante permanente de Prédica, administrateur d'Aéroports de Paris <p>Sociétés anonymes françaises non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Représentante permanente de Crédit Agricole Assurances, administrateur de Semmaris (SAEM) <p>Sociétés cotées étrangères : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice de Cassini </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du conseil de surveillance de Covivio Hotels (jusqu'en 2020) ◆ Censeur de Frey SA (jusqu'en 2019) </td> </tr> </table>	<p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Représentante permanente de Prédica, administrateur indépendant de FDJ <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du conseil de surveillance d'Altarea ◆ Représentante permanente de Prédica, administrateur de Korian ◆ Représentante permanente de Prédica, administrateur d'Aéroports de Paris <p>Sociétés anonymes françaises non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Représentante permanente de Crédit Agricole Assurances, administrateur de Semmaris (SAEM) <p>Sociétés cotées étrangères : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice de Cassini 	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du conseil de surveillance de Covivio Hotels (jusqu'en 2020) ◆ Censeur de Frey SA (jusqu'en 2019)
<p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Représentante permanente de Prédica, administrateur indépendant de FDJ <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du conseil de surveillance d'Altarea ◆ Représentante permanente de Prédica, administrateur de Korian ◆ Représentante permanente de Prédica, administrateur d'Aéroports de Paris <p>Sociétés anonymes françaises non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Représentante permanente de Crédit Agricole Assurances, administrateur de Semmaris (SAEM) <p>Sociétés cotées étrangères : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice de Cassini 	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du conseil de surveillance de Covivio Hotels (jusqu'en 2020) ◆ Censeur de Frey SA (jusqu'en 2019) 		

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination »

Madame Fabienne DULAC

Âge au 31 décembre 2020
et nationalité :
53 ans, de nationalité française

Première nomination :
4 novembre 2019
(avec effet au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours :
2023
(assemblée générale statuant
sur les comptes 2022)

Actions détenues*
au 31 décembre 2020 :
500 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Dulac est membre du Comité RSE et Jeu responsable, elle en assure la présidence depuis le 14 octobre 2020.

Principale activité :

Directrice générale adjointe d'Orange, CEO Orange France.

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Dulac est titulaire de maîtrises d'histoire, de sciences politiques et de lettres modernes, d'un DEA de sociologie politique (IEP) et est diplômée du Stanford Executive Program. Elle a occupé les fonctions de Responsable de la communication et du marketing de VTCOM de 1993 à 1997. En 1997, elle est devenue responsable du marketing des usages et du *business development* de Wanadoo. De 1997 à 1999, elle a été Responsable de la communication et de la division multimédia de France Telecom. En 2003, elle a occupé les fonctions de Responsable du marketing des services du marché internet avant de devenir, en 2006, directrice des Boutiques et Support en ligne d'Orange. Madame Dulac est devenue, en 2008, directrice des Ventes et de la Relation clients en ligne d'Orange, puis, en 2011, directrice opérationnelle Nord de la France, jusqu'en 2013 où elle a occupé la fonction de directrice de la Communication du groupe. Depuis 2015, Madame Dulac est directrice exécutive d'Orange France. Elle est directrice générale adjointe d'Orange en charge des activités opérationnelles en France depuis 2018.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- ◆ Administratrice indépendante de FDJ

**Mandats en dehors du groupe FDJ
dans les sociétés anonymes françaises
(cotées ou non) et dans les sociétés cotées
étrangères** (en vertu des règles relatives
à la limitation du nombre de mandats édictées
aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code
de commerce et aux articles 19.2 et 19.4
du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- ◆ Administratrice et membre du Comité d'audit de L'Oréal, membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de L'Oréal.

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

**Mandats en dehors du groupe FDJ dans
les autres types de sociétés et les autres
groupements (français et étrangers) :**

- ◆ Administratrice de Willa

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

n/a

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Monsieur Xavier GIRRE

Âge au 31 décembre 2020
et nationalité :
51 ans, de nationalité française

Première nomination :
17 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :
2022
(assemblée générale statuant
sur les comptes 2021)

Actions détenues*
au 31 décembre 2020 :
517 actions⁽¹⁾

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Girre est Président du Comité d'audit et des risques.

Principale activité :

Directeur exécutif Groupe en charge de la direction financière Groupe chez EDF

Expertise – Expérience – Autres activités :

Monsieur Girre est diplômé de HEC - 1990, titulaire d'une maîtrise de droit des affaires (1990), lauréat de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris (1992), ancien élève de l'ENA (1995). Il a commencé sa carrière à la Cour des Comptes de 1995 à 1999, en tant qu'auditeur puis en qualité de conseiller référendaire. Il a rejoint le groupe Veolia Environnement en 1999 en qualité de chargé de mission auprès du Président de Dalkia, avant de devenir successivement, directeur de l'Audit de Veolia Environnement (2002-2004), directeur des Risques et de l'Audit de Veolia Environnement (2004-2007), membre du Comité de direction de Veolia Environnement et directeur général adjoint de Veolia Transport (2007-2011), puis en 2011, directeur Financier de Veolia Propreté ainsi que directeur général de la zone Europe Centrale. De 2011 à 2015, au sein du groupe La Poste, Monsieur Girre a occupé les fonctions de directeur général adjoint en charge des finances du groupe et de Président du Directoire de Xange Private Equity. Il a rejoint le groupe EDF en 2015, où il est, depuis 2016, directeur exécutif du groupe en charge de la direction financière Groupe.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- ◆ Administrateur indépendant de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées

- ◆ Administrateur indépendant, membre du Comité stratégique et du Comité des rémunérations, Président du Comité d'audit de la CNIM

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- ◆ Président-Directeur Général de Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE)
- ◆ Président du conseil de surveillance de RTE⁽²⁾
- ◆ Administrateur et Président du Comité d'audit de Dalkia⁽³⁾
- ◆ Membre du conseil de surveillance d'Enedis
- ◆ Administrateur d'EDF Renouvelables

Sociétés étrangères cotées :

- ◆ Administrateur d'Edison

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- ◆ Administrateur et Président du Comité d'audit d'EDF Energy Holding (Private limited Company)
- ◆ Président du conseil d'administration d'EDF Trading (UK)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- ◆ Administrateur d'Electricité de Strasbourg (jusqu'en 2016)
- ◆ Membre du conseil de surveillance d'EDF Assurances (jusqu'en 2016)
- ◆ Administrateur et Président du Comité d'audit de RATP (jusqu'en 2016)
- ◆ Administrateur de NNB Holding Compagny (jusqu'en 2017)

* L'article 21 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination »

(1) Dont 400 sur un compte titre. Actions gérées par un intermédiaire financier et détenue au travers d'un compte bancaire joint avec son épouse sur un PEA en cours de régularisation par suite d'une erreur matérielle.

(2) Ce mandat est exclu du principe de limitation du nombre de mandats d'administrateurs (conformément à l'article L. 225-21, alinéa 2 du Code de commerce), car la société RTE est détenue à 100 % par la société CTE.

(3) Les mandats détenus dans les sociétés Dalkia, Enedis, EDF Renouvelables et EDF Trading ne compte que pour un seul mandat (conformément à l'article L. 225-21, alinéa 3 du Code de commerce), car ces sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé sont contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société, qui est EDF.

Madame Françoise GRI

<p>Âge au 31 décembre 2020 et nationalité : 63 ans, de nationalité française</p> <p>Première nomination : 16 décembre 2020, cooptation sur la durée restante du mandat de Madame Debon</p> <p>Échéance du mandat en cours : 2023 <i>(assemblée générale statuant sur les comptes 2022)</i></p> <p>Actions détenues* au 31 décembre 2020 : 0</p>	<p>Participation à des comités du conseil : Depuis le 16 décembre 2020, Madame Gri est membre du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations.</p> <p>Principale activité : Administratrice indépendante – retraitée</p> <p>Expertise – Expérience – Autres activités : Madame Gri est ingénieure en informatique et mathématiques appliquées et diplômée de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Grenoble (ENSIMAG). Après avoir rejoint le groupe IBM en 1981, Françoise Gri y a occupé différentes fonctions avant de devenir Présidente directrice générale d'IBM France de 2001 à 2007. Elle a ensuite rejoint Manpower Group de 2007 à 2012, en tant que Présidente France, puis Présidente France et Europe du Sud. De 2013 à 2014 Madame Gri a été directrice générale du Groupe PVCP, puis a créé son activité de conseil.</p>		
	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice indépendante de FDJ <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice du Crédit Agricole (depuis 2012), membre des Comités d'Audit, des Rémunérations, Stratégique et RSE (fin de mandat en 2023) ◆ Administratrice référente et Vice-Présidente du conseil d'administration de Edenred ; Présidente du Comité des Rémunérations et Nominations <p>Sociétés anonymes françaises non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du conseil de surveillance de INSEEC-U ◆ Membre du conseil d'administration de CACIB (Crédit Agricole Investment Bank) <p>Sociétés anonymes étrangères cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice de WNS (société mondiale de gestion de processus commerciaux -BPO) <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Présidente de la SASU Françoise GRI Conseil </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Viadeo : Présidente du conseil d'administration (2016) ◆ Haut comité de gouvernement d'entreprise (2013 à 2019) </td> </tr> </table>	<p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice indépendante de FDJ <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice du Crédit Agricole (depuis 2012), membre des Comités d'Audit, des Rémunérations, Stratégique et RSE (fin de mandat en 2023) ◆ Administratrice référente et Vice-Présidente du conseil d'administration de Edenred ; Présidente du Comité des Rémunérations et Nominations <p>Sociétés anonymes françaises non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du conseil de surveillance de INSEEC-U ◆ Membre du conseil d'administration de CACIB (Crédit Agricole Investment Bank) <p>Sociétés anonymes étrangères cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice de WNS (société mondiale de gestion de processus commerciaux -BPO) <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Présidente de la SASU Françoise GRI Conseil 	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Viadeo : Présidente du conseil d'administration (2016) ◆ Haut comité de gouvernement d'entreprise (2013 à 2019)
<p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice indépendante de FDJ <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice du Crédit Agricole (depuis 2012), membre des Comités d'Audit, des Rémunérations, Stratégique et RSE (fin de mandat en 2023) ◆ Administratrice référente et Vice-Présidente du conseil d'administration de Edenred ; Présidente du Comité des Rémunérations et Nominations <p>Sociétés anonymes françaises non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Membre du conseil de surveillance de INSEEC-U ◆ Membre du conseil d'administration de CACIB (Crédit Agricole Investment Bank) <p>Sociétés anonymes étrangères cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice de WNS (société mondiale de gestion de processus commerciaux -BPO) <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Présidente de la SASU Françoise GRI Conseil 	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Viadeo : Présidente du conseil d'administration (2016) ◆ Haut comité de gouvernement d'entreprise (2013 à 2019) 		

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Madame Corinne LEJBOWICZ

Âge au 31 décembre 2020
et nationalité :
60 ans, de nationalité française

Première nomination :
4 novembre 2019
(avec effet au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours :
2023
(assemblée générale statuant
sur les comptes 2022)

Actions détenues*
au 31 décembre 2020 :
500 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Lejbowicz est membre du Comité d'audit et des risques.

Principale activité :

Administrateur de société

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Lejbowicz est diplômée de l'ESCP Europe et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Elle débute sa carrière en 1986 en tant que Responsable marketing et exportation chez Nemo, start-up de mobilier design. De 1987 à 1994, elle occupe des fonctions commerciales, puis de directrice générale chez TBWA. En 1994, elle rejoint Infogrammes, et participe au lancement du premier fournisseur d'accès à Internet français. De 1996 à 1998, elle devient directrice du projet d'accès internet haut débit chez Numéricable (groupe Vivendi). En 1998, elle est nommée directrice de la Stratégie et des Nouveaux Projets chez AOL France. En 2001, elle prend la responsabilité de directrice Marketing stratégique du pôle Internet de la holding du groupe Vivendi. En 2005, elle rejoint le premier opérateur français indépendant de moteurs de recherche, de comparateurs et de guides de shopping en ligne : LeGuide.com. Elle occupe les fonctions de directrice déléguée, puis de directrice générale et enfin de Présidente directrice générale de la société de 2007 à 2012. De 2013 à 2015, elle a été Responsable de la stratégie et administratrice de Minutebuzz. De 2015 à 2018, elle a été directrice générale de PrestaShop.

Madame Lejbowicz est aussi mentor au Moovjee, association en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes, depuis 2011. Elle est membre du conseil d'administration du groupe Ares, premier acteur de l'insertion par l'activité économique en Île-de-France depuis 2020.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- ◆ Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- ◆ Administratrice et membre du Comité Stratégie et Investissements du groupe La Poste
- ◆ Administratrice au conseil d'administration du groupe Ares

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- ◆ Administratrice de Lengow (SAS)
- ◆ Administratrice de Bird Office (SAS)
- ◆ Administratrice de Agriconomie.com (SAS)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- ◆ Administratrice de Minutebuzz (jusqu'en 2015)
- ◆ Administratrice de Filae (jusqu'en 2016)
- ◆ Administratrice d'Educlever (jusqu'en 2017)
- ◆ Administratrice de PrestaShop (jusqu'en 2018)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination »

Monsieur Pierre PRINGUET

Âge au 31 décembre 2020
et nationalité :
70 ans, de nationalité française

Première nomination :
4 novembre 2019
(avec effet au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours :
2023
(assemblée générale statuant
sur les comptes 2022)

Actions détenues*
au 31 décembre 2020 :
1 000 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Pringuet est membre du Comité d'audit et des risques et Président du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations.

Principale activité :

Administrateur de sociétés

Expertise – Expérience – Autres activités :

Monsieur Pringuet est diplômé de l'École Polytechnique et est ingénieur au Corps des Mines. Il débute dans la fonction publique de 1976 à 1987, où il occupe divers postes au ministère de l'Industrie, travaille au sein de cabinets ministériels auprès de Monsieur Michel Rocard (ministères du Plan puis de l'Agriculture), et devient directeur des Industries Agricoles et Alimentaires au ministère de l'Agriculture. Il rejoint le groupe Pernod Ricard en 1987 en qualité directeur du Développement, avant de devenir successivement directeur général SEGM, Président-Directeur Général Europe, co-directeur général, directeur général délégué et directeur général (de 2000 à 2015).

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- ◆ Administrateur indépendant de FDJ et administrateur référent de FDJ depuis le 16 décembre 2020

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- ◆ Vice-Président et membre référent du conseil de surveillance de Vallourec
- ◆ Administrateur référent de Cap Gemini (Société Européenne créée en France)

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- ◆ Administrateur d'Agro Paris Tech
- ◆ Président de l'Amicale du Corps des Mines
- ◆ Président de l'association MichelROCARD.org

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- ◆ Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration de Pernod Ricard (jusqu'en 2019)
- ◆ Président de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) (jusqu'en 2017)
- ◆ Administrateur d'Iliad (jusqu'en juillet 2020)
- ◆ Administrateur d'Avril Gestion (jusqu'en juin 2020)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Administrateur représentant de l'État

Monsieur Charles SARRAZIN

Âge au 31 décembre 2020
et nationalité :
46 ans, de nationalité française

Première nomination :
9 mars 2020

Échéance du mandat en cours :
2 février 2022
*(remplacement de Monsieur Bossière,
lui-même en remplacement de
Monsieur Badirou-Gafari, lui-même
nommé en remplacement de
Monsieur Reboul nommé le 2 février 2017)*

Participation à des comités du conseil :

Monsieur Sarrazin est membre du Comité d'audit et des risques et du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations.

Principale activité :

Directeur de participations Services et Finances, Agence des participations de l'État, ministère de l'Économie et des Finances

Expertise – Expérience – Autres activités :

Financement international des entreprises
Économie et finances

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- ◆ Administrateur représentant l'État

**Mandats en dehors du groupe FDJ
dans les sociétés anonymes françaises
(cotées ou non) et dans les sociétés cotées
étrangères** *(en vertu des règles relatives
à la limitation du nombre de mandats édictées
aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code
de commerce et aux articles 19.2 et 19.4
du Code Afep-Medef) :*

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- ◆ Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de La Poste, Président du Comité d'audit.
- ◆ Administrateur représentant l'État au sein du conseil de surveillance d'Arte France, Président du Comité d'audit

Sociétés françaises nationales :

- ◆ Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de France Télévisions

Autres établissements :

- ◆ Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de Bpifrance Investissement et Bpifrance Participations

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- ◆ Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de CNP Assurances

Administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État

Madame Ghislaine DOUKHAN

<p>Âge au 31 décembre 2020 et nationalité : 53 ans, de nationalité française</p> <p>Première nomination : 2 février 2017</p> <p>Échéance du mandat en cours : 2022 <i>(assemblée générale statuant sur les comptes 2021)</i></p>	<p>Participation à des comités du conseil :</p> <p>Depuis le 21 novembre 2019, Madame Doukhan est membre du Comité d'audit et des risques.</p> <p>Principale activité :</p> <p>Directrice exécutive de Safran Analytics</p> <p>Expertise – Expérience – Autres activités :</p> <p>Madame Doukhan est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC, 1991). Elle a commencé sa carrière à la Snecma, au sein de la direction des Affaires internationales (1991-2000), de la direction de production comme Responsable du département trésorerie (2000-2004), puis directrice de la division moyens d'essais de la direction technique (2004-2007), directrice des programmes moteurs forte puissance au sein de la division des moteurs civils (2007-2010) puis directrice de la division services et rechanges (2010-2015). Elle rejoint en 2015 Safran, et devient directrice de Safran Analytics, nouvelle entité dédiée à la création de valeur à partir de données.</p>
	<p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administratrice de FDJ nommée par l'assemblée générale sur proposition de l'État <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées : n/a</p> <p>Sociétés anonymes françaises non cotées : n/a</p> <p>Sociétés étrangères cotées : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) : n/a</p>
	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :</p> <p>n/a</p>

Monsieur Didier TRUTT

Âge au 31 décembre 2020
et nationalité :
60 ans, de nationalité française

Première nomination :
17 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :
2022
(assemblée générale statuant
sur les comptes 2021)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Trutt est membre du Comité RSE et Jeu responsable.

Principale activité :

Président-Directeur Général d'IN Groupe

Expertise – Expérience – Autres activités :

Monsieur Trutt a été nommé Président-Directeur Général d'IN Groupe en septembre 2009. Son mandat à la tête de l'IN Groupe a été salué par une transformation réussie de l'entreprise vers le numérique, un retour à la profitabilité et une expansion des activités à l'international. Ingénieur de formation (École Nationale d'Ingénieurs de Saint-Étienne), Didier Trutt rejoint le Groupe Thomson en 1984 pour lequel il effectue une grande partie de sa carrière à l'international, notamment en Asie. Il est un des acteurs clés de la transformation de l'entreprise du monde analogique au digital.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- ◆ Administrateur de FDJ nommé par l'assemblée générale sur proposition de l'État

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- ◆ Président-Directeur Général d'IN Groupe

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- ◆ Administrateur représentant de l'État, Membre de la Commission Économique et Stratégique de la RATP depuis juillet 2019 (EPIC)
- ◆ Conseiller du commerce extérieur de la France depuis 1992

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- ◆ Administrateur du Centre Technique du Papier (jusqu'en 2015)

Administrateurs représentant les salariés

Madame Agnès LYON-CAEN

<p>Âge au 31 décembre 2020 et nationalité : 51 ans, de nationalité française</p> <p>Première nomination : 12 février 2018</p> <p>Échéance du mandat en cours : 2023 <i>(assemblée générale statuant sur les comptes 2022)</i></p>	<p>Participation à des comités du conseil : Depuis le 19 décembre 2019, Madame Lyon-Caen est membre du Comité d'audit et des risques et du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations.</p> <p>Principale activité : Chargée de mission, gouvernance, performance et compliance, FDJ</p> <p>Expertise – Expérience – Autres activités : Infrastructures système d'information</p>		
	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ : ♦ Administratrice de FDJ représentant les salariés</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées : n/a</p> <p>Sociétés anonymes françaises non cotées : n/a</p> <p>Sociétés étrangères cotées : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) : n/a</p> </td> <td style="vertical-align: top; padding-left: 20px;"> <p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES : n/a</p> </td> </tr> </table>	<p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ : ♦ Administratrice de FDJ représentant les salariés</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées : n/a</p> <p>Sociétés anonymes françaises non cotées : n/a</p> <p>Sociétés étrangères cotées : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) : n/a</p>	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES : n/a</p>
<p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ : ♦ Administratrice de FDJ représentant les salariés</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées : n/a</p> <p>Sociétés anonymes françaises non cotées : n/a</p> <p>Sociétés étrangères cotées : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) : n/a</p>	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES : n/a</p>		

Monsieur Philippe PIRANI

Âge au 31 décembre 2020
et nationalité :
59 ans, de nationalité française

Première nomination :
1999

Échéance du mandat en cours :
2023
(assemblée générale statuant
sur les comptes 2022)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 19 décembre 2019, Monsieur Pirani est membre du Comité RSE et Jeu responsable.

Principale activité :

Chargé intégration qualification, FDJ

Expertise – Expérience – Autres activités :

Informatique. Point de Vente. Épargne Salariale

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

- ◆ Administrateur de FDJ représentant les salariés

**Mandats en dehors du groupe FDJ
dans les sociétés anonymes françaises
(cotées ou non) et dans les sociétés cotées
étrangères** (en vertu des règles relatives
à la limitation du nombre de mandats édictées
aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code
de commerce et aux articles 19.2 et 19.4
du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

n/a

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Monsieur David CHIANESE

<p>Âge au 31 décembre 2020 et nationalité : 51 ans, de nationalité française</p> <p>Première nomination : 18 juin 2020</p> <p>Échéance du mandat en cours : 2024 <i>(assemblée générale statuant sur les comptes 2023)</i></p>	<p>Participation à des comités du conseil :</p> <p>Depuis le 16 décembre 2020, Monsieur Chianese est membre du Comité d'audit et des risques.</p>		
	<p>Principale activité :</p> <p>Responsable Back Office Opérations, FDJ</p> <p>Expertise – Expérience – Autres activités :</p> <p>Mai 2008 à novembre 2019 : participation au conseil d'administration de FDJ, en qualité de secrétaire de Comité central d'entreprise (CCE).</p>		
	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administrateur de FDJ représentant les salariés actionnaires <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées : n/a</p> <p>Sociétés anonymes françaises non cotées : n/a</p> <p>Sociétés étrangères cotées : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) : n/a</p> </td> <td style="vertical-align: top; padding-left: 20px;"> <p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES : n/a</p> </td> </tr> </table>	<p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administrateur de FDJ représentant les salariés actionnaires <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées : n/a</p> <p>Sociétés anonymes françaises non cotées : n/a</p> <p>Sociétés étrangères cotées : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) : n/a</p>	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES : n/a</p>
<p>MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :</p> <p>Mandats au sein du groupe FDJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Administrateur de FDJ représentant les salariés actionnaires <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères <i>(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 19.2 et 19.4 du Code Afep-Medef) :</i></p> <p>Sociétés anonymes françaises cotées : n/a</p> <p>Sociétés anonymes françaises non cotées : n/a</p> <p>Sociétés étrangères cotées : n/a</p> <p>Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) : n/a</p>	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES : n/a</p>		

Évolution du conseil d'administration au cours de l'exercice 2020



Cooptation de Madame Françoise Gri par le conseil d'administration du 16 décembre 2020 en remplacement de Madame Marie-Ange Debon démissionnaire.

Biographie de l'administratrice dont la ratification est proposée à l'assemblée générale

Cooptation de Madame Françoise Gri en remplacement de Madame Marie-Ange Debon

Le conseil d'administration du 16 décembre 2020 a coopté Madame Françoise Gri en qualité d'administratrice indépendante, en remplacement de Madame Marie-Ange Debon, pour la durée restant à courir de son mandat.

La candidature de Madame Françoise Gri a été retenue à l'issue d'un processus de recrutement, mené avec un cabinet extérieur.

Madame Françoise Gri dispose d'une expertise spécifique en matière de gouvernance du fait de son expérience de 5 ans au sein du Haut comité de gouvernement d'entreprise (HCGE). Cette expertise est particulièrement utile à FDJ, jeune société cotée et permet de renforcer les compétences du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations auquel Madame Françoise Gri a été intégrée.

Présentation de Madame Françoise Gri

Madame Françoise Gri est ingénieure en informatique et mathématiques appliquées et diplômée de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Grenoble (ENSIMAG).

Après avoir rejoint le groupe IBM en 1981, Madame Françoise Gri y a occupé différentes fonctions avant de devenir Présidente directrice générale d'IBM France de 2001 à 2007. Elle a ensuite rejoint Manpower Group de 2007 à 2012, en tant que Présidente France, puis Présidente France et Europe du Sud. De 2013 à 2014, Madame Françoise Gri a été directrice générale du Groupe PVCP, puis a créé son activité de conseil.

MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 :

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères:

Sociétés anonymes françaises cotées :

- ◆ Administratrice du Crédit Agricole (depuis 2012), membre des Comités d'Audit, des Rémunérations, Stratégique et RSE (fin de mandat en 2023)
- ◆ Administratrice référente et Vice-Présidente du conseil d'administration de Edenred ; Présidente du Comité des Rémunérations et Nominations

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- ◆ Membre du conseil de surveillance de INSEEC-U
- ◆ Membre du conseil d'administration de CACIB (Crédit Agricole Investment Bank)

Sociétés anonymes étrangères cotées :

- ◆ Administratrice de WNS (société mondiale de gestion de processus commerciaux -BPO)

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- ◆ Présidente de la SASU Françoise GRI Conseil

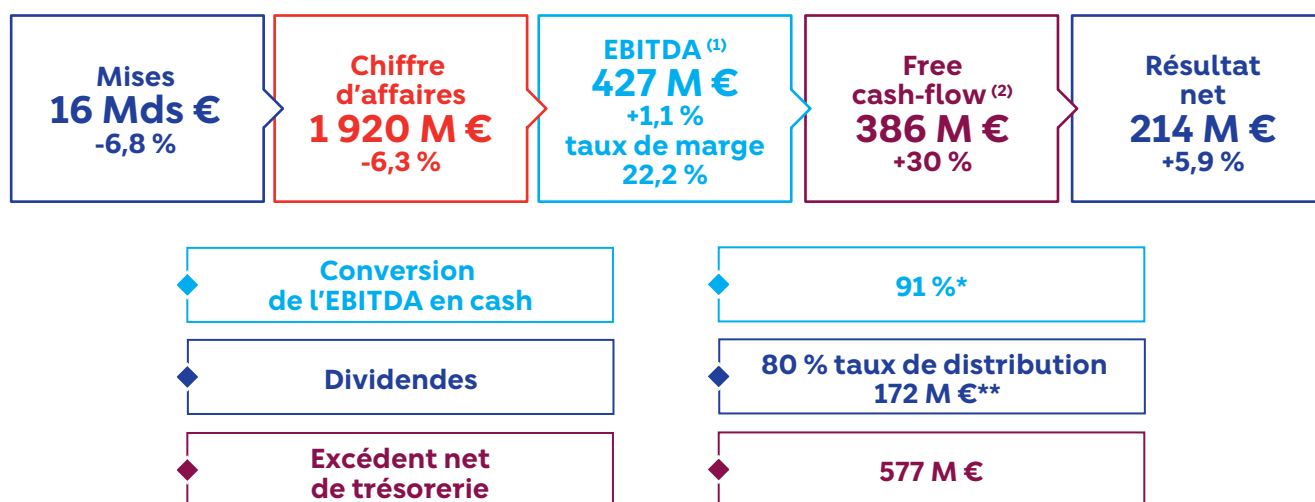
Composition du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 16 juin 2021

- ◆ 15 administrateurs
- ◆ 50 % d'indépendants
- ◆ 50 % de femmes et 50 % d'hommes (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)

Sous réserve de l'approbation des résolutions qui seront soumises à votre vote, avec 6 membres indépendants sur les 12 administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires), la moitié des membres du conseil d'administration sera indépendante à l'issue de l'assemblée générale du 16 juin 2021.

Exposé sommaire de la situation du groupe La Française des Jeux en 2020 et chiffres clés

Dans ce document, les données 2019 sont retraitées, nettes d'impôts, du nouveau cadre fiscal et réglementaire effectif depuis début 2020, de l'impact des cycles longs exceptionnels loterie, de Sporting Group en année pleine, ainsi que des charges liées à la privatisation du groupe. Les variations trimestrielles et semestrielles ne sont pas retraitées des cycles longs exceptionnels loterie 2019.

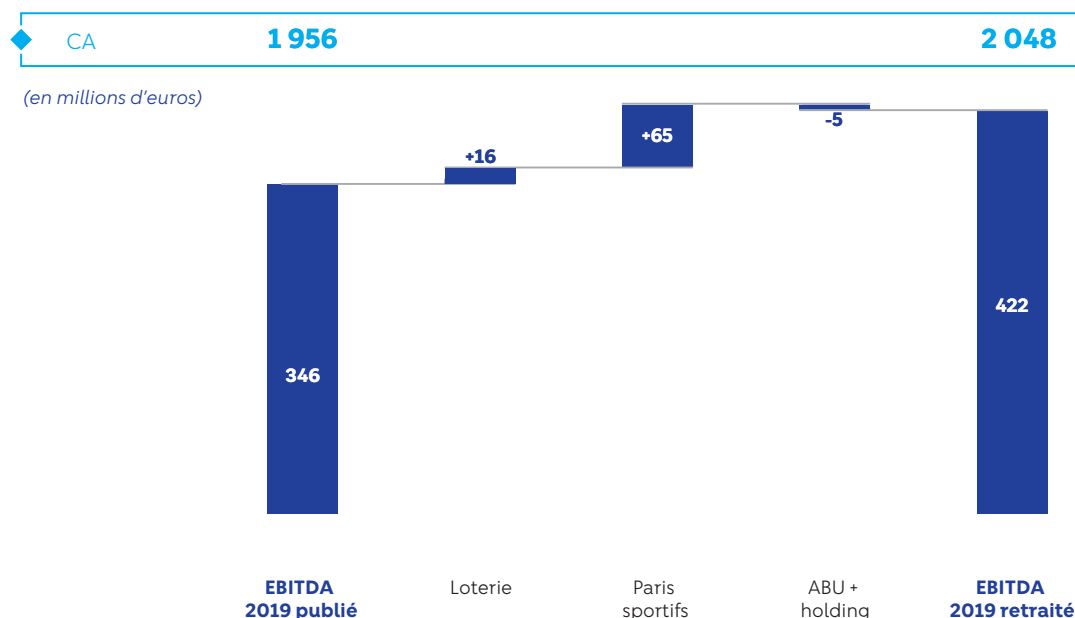


(1) EBITDA : résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements.
 (2) Free cash-flow : EBITDA + variation de BFR - investissements corporels et incorporels.
 * Retraité des effets calendrier sur le BFR jeu et des lots non réclamés.
 ** Dividende proposé à l'assemblée générale du 16 juin 2021.

Nouveau cadre fiscal et réglementaire à partir du 1^{er} janvier 2020

Un nouveau cadre fiscal et réglementaire, notamment issu de la loi Pacte, a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2020. Sur une base comparable à celle de 2020, c'est-à-dire en appliquant ce cadre dès 2019, hors impact des cycles longs exceptionnels Loto® et Euromillions en 2019, et en prenant en compte l'acquisition

de Sporting Group sur une année pleine, le chiffre d'affaires et l'EBITDA retraités 2019 du groupe FDJ s'élèveraient à, respectivement, 2 048 M€ et 422 M€ comparé à, respectivement, 1 956 M€ et 346 M€ publiés.



Résultats du Groupe

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019 retraité	Variation vs N-1 Retraité	
Mises	15 959,2	17 131,0	- 1 171,8	- 6,8 %
Produit Brut des Jeux (PBJ)	5 107,5	5 459,1	- 351,7	- 6,4 %
Produit Net des Jeux (PNJ)	1 878,7	2 008,9	- 130,3	- 6,5 %
Chiffre d'affaires	1 919,6	2 048,5	- 128,9	- 6,3 %
Résultat opérationnel courant	324,7	326,0	- 1,3	- 0,4 %
EBITDA	426,6	422,0	4,6	1,1 %
Résultat opérationnel	292,7	293,7	- 1,0	- 0,3 %
Résultat financier	4,6	20,6	- 15,9	- 77,4 %
QP dans le résultat des entreprises associées	1,3	2,0	- 0,7	- 33,7 %
Impôt sur le résultat	- 85,0	- 114,4	29,4	- 25,7 %
Résultat net	213,7	201,8	11,8	5,90 %

Le PBJ correspond à la différence entre les mises et la part revenant aux gagnants.

Le PNJ correspond à la rémunération de FDJ pour l'organisation et le placement des jeux ; soit le PBJ net des prélèvements publics.

Mises et chiffre d'affaires

Répartition des mises *

En millions d'euros	2020	2019 retraité	Var.
Total FDJ	15 959,2	17 131,0	- 6,8 %
Dont Loterie	12 733,1	13 548,7	- 6,0 %
Jeux instantanés	7 718,4	8 204,6	- 5,9 %
Jeux de tirage	5 014,7	5 344,1	- 6,2 %
Dont Paris sportifs	3 185,7	3 537,8	- 10,0 %
Dont mises numérisées **	3 815,6	3 398,2	+ 12,3 %
Dont mises dans le réseau physique	14 424,4	16 033,3	- 10,0 %

* Les mises sont les enjeux des joueurs et ne constituent pas le chiffre d'affaires du groupe FDJ.

** Les mises numérisées regroupent les mises en ligne et les mises dématérialisées en points de vente c'est-à-dire utilisant un service digital / une application pour leur préparation, avant enregistrement par le détaillant.

Les mises enregistrées en 2020 par FDJ s'élèvent à 16 Mds€, en recul de - 6,8 % par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire.

L'activité du Groupe a été affectée en 2020 par la crise sanitaire, essentiellement pendant le 1^{er} confinement qui a eu lieu du 17 mars au 11 mai. Sur cette période, les mises du Groupe ont enregistré une baisse de près de 60 % reflet, notamment, du recul de plus de 90 % des paris sportifs après l'annulation de la quasi-totalité des manifestations sportives, tandis que la loterie, hors le jeu Amigo totalement arrêté, limitait sa baisse par rapport à la même période 2019 à environ 40 %, la forte croissance des mises sur la loterie digitale ne compensant que très partiellement la baisse d'activité en points de vente.

Ce recul s'est traduit par une réduction mécanique du chiffre d'affaires de l'ordre de 200 M€ et un impact sur l'EBITDA estimé à environ 100 M€, compte tenu de la baisse de la composante variable des coûts des ventes (principalement la rémunération des intermédiaires de vente). Afin de limiter cet impact sur ses résultats, le Groupe a rapidement mis en œuvre un plan d'économies de plus de 80 M€ (soit plus de 10 % de ses coûts fixes). La totalité de ce plan d'économies a été réalisée sur l'exercice. La réduction des dépenses publi-promotionnelles, et en premier lieu du plan média sur le 1^{er} semestre, a représenté la majorité de ces économies. Une réduction des dépenses de fonctionnement (frais de déplacement, honoraires et communication) a par ailleurs été menée, ainsi qu'un allègement temporaire du dispositif d'animation commerciale. Ce plan n'a pas obéré la capacité du Groupe à actionner les différents leviers pour soutenir la reprise d'activité du 2^d semestre 2020, et notamment le soutien des opérations commerciales engagées (lancements et relancements de jeux, super jackpots...).

En effet, dès mi-juin, les mises du Groupe ont retrouvé un niveau globalement comparable à celui de la même période de 2019, après, notamment, la reprise progressive des principales compétitions sportives à partir de mi-mai et la réouverture des bars début juin. Sur le 2^d semestre, les caractéristiques très différentes du 2^d confinement (30 octobre - 15 décembre, avec des bars encore fermés depuis) en ont rendu l'incidence sur les résultats du Groupe limitée, impactant principalement le jeu Amigo du fait de l'extinction des écrans en points de vente. L'activité du Groupe a enregistré une croissance globale de 3 %, portée tant par la dynamique toujours forte des paris sportifs que par l'attractivité des jeux de tirage, tels Loto® et Euromillions bénéficiant par ailleurs de plusieurs cycles longs, tandis que les jeux instantanés ont conservé un niveau d'activité comparable.

L'objectif de 20 % de mises numérisées que le Groupe s'était fixé pour 2020 est dépassé, pour atteindre 24 %, et ce grâce au développement du jeu en ligne, principalement la loterie, et à la dématérialisation des mises des paris sportifs en points de vente.

Sur l'exercice, les gains des joueurs ressortent à 10,9 Mds€, en retrait de - 7,0 %, soit un Taux de Retour aux Joueurs (TRJ) à 68,0 %, stable par rapport à 2019. Le groupe FDJ enregistre un Produit Brut des Jeux (PBJ = mises – gains des joueurs) en baisse de - 6,4 % à 5,1 Mds€. Les prélèvements publics sur les jeux s'établissent à 3,2 Mds€, leur recul est aligné avec celui des mises.

Le Produit Net des Jeux (PNJ = PBJ – prélèvements publics sur les jeux) s'établit à 1,9 Md€. Après prise en compte du produit des autres activités pour 41 M€, le chiffre d'affaires 2020 du groupe FDJ est de 1 920 M€ contre 2 048 M€ en 2019 (soit un recul de - 6,3 %).

Résultats par BU

31.12.2020

<i>En millions d'euros</i>	BU Loterie	BU Paris sportifs	Autres secteurs - ABU	Holding	Total avant amort.	Amort.	Total Groupe
Mises	12 733	3 186	40	-	15 959		15 959
Produit Brut des Jeux (PBJ)	4 337	769	2	-	5 107		5 107
Produit Net des Jeux (PNJ)	1 492	372	15	-	1 879		1 879
Chiffre d'affaires	1 495	372	52	1	1 920		1 920
Coût des ventes	- 847	- 183	- 9	-	- 1 039	- 40	- 1 079
Coûts marketing et communication	- 145	- 86	- 46	- 24	- 301	- 28	- 330
Marge contributive	502	103	- 3	- 23	579	- 68	511
Coûts administratifs et généraux & Autres produits et charges opérationnels				- 152	- 152	- 34	- 186
EBITDA					427		
Amortissement						- 102	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)							325

31.12.2019 Retraité

<i>En millions d'euros</i>	BU Loterie	BU Paris sportifs	Autres secteurs - ABU	Holding	Total avant amort.	Amort.	Total Groupe
Mises	13 549	3 538	45		17 131		17 131
Produit Brut des Jeux (PBJ)	4 618	841	-		5 459		5 459
Produit Net des Jeux (PNJ)	1 585	407	18		2 009		2 009
Chiffre d'affaires	1 589	407	52	1	2 048		2 048
Coût des ventes	- 932	- 210	- 6	-	- 1 148	- 39	- 1 187
Coûts marketing et communication	- 147	- 96	- 43	- 31	- 318	- 26	- 344
Marge contributive	509	100	3	- 30	583	- 65	517
Coûts administratifs et généraux & Autres produits et charges opérationnels				- 161	- 161	- 31	- 192
EBITDA					422		
Amortissement						- 96	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)							326

L'organisation du Groupe s'articule autour de trois segments opérationnels : deux « Business Units » (BU), la Loterie et les Paris Sportifs, et les *Acceleration Business Units* (ABU) qui regroupent trois activités en développement (International, Paiements et Services, et Divertissement), avec des fonctions support transverses (notamment client, distribution et systèmes d'information), et la holding qui regroupe principalement les

coûts centraux. La marge contributive constitue un des principaux indicateurs de performance de ces segments. Elle se calcule par différence entre le chiffre d'affaires des segments et les coûts des ventes (dont la rémunération des détaillants), et les coûts de marketing et de communication (hors amortissements) qui leur sont attribués.

Loterie

Malgré la baisse de 6 % des mises et de 5,9 % du chiffre d'affaires de la loterie, la maîtrise des charges opérationnelles (- 8,1 % à 992 M€) a permis de limiter la baisse de la marge contributive de la BU qui s'établit à 502 M€ au 31 décembre 2020, soit 33,6 % du chiffre d'affaires, en hausse de 1,5 point par rapport à celle au 31 décembre 2019.

Le coût des ventes s'établit à 847 M€ au 31 décembre 2020, en baisse de 85 M€ par rapport au 31 décembre 2019 (- 9,1 %). Il correspond principalement à la rémunération des détaillants dont l'évolution suit celle des mises du réseau physique.

La quasi-stabilité des coûts marketing et communication (145 M€ à fin décembre 2020, soit - 2 M€ et - 1,5 %, par rapport au 31 décembre 2019) s'explique par l'augmentation des coûts relatifs au service clients, notamment digitaux, et des dépenses de développement de l'offre de jeu, tandis que les dépenses publi-promotionnelles reculent, reflet du plan d'économies réalisé par le Groupe sur l'exercice.

Paris sportifs

Sur la base de mises paris sportifs en recul annuel de 10 %, le chiffre d'affaires de la BU ne baisse que de 8,5 % compte tenu d'un TRJ moyen annuel de 75,9 %, en diminution de 0,4 point par rapport à 2019, après des résultats sportifs inattendus, notamment en fin d'année. L'important recul des charges opérationnelles, - 12 % à 269 M€, permet d'enregistrer une marge contributive quasi stable à 103 M€ soit 27,7 % du chiffre d'affaires, en hausse de 3,1 points par rapport à celle au 31 décembre 2019 (24,6 %). Le 1^{er} semestre avait été marqué par des TRJ faibles et par les économies générées sur les campagnes promotionnelles. Au 2^d semestre, le niveau des TRJ augmente. Malgré des renforts publicitaires en fin d'année, les charges opérationnelles restent en deçà de celles de l'exercice précédent.

Le coût des ventes s'établit à 183,1 M€ au 31 décembre 2020, en baisse de 26,9 M€ par rapport au 31 décembre 2019 (- 12,8 %).

Il correspond principalement à la rémunération des détaillants dont l'évolution est en ligne avec les mises du réseau physique. De plus, du fait de l'annulation d'une partie des compétitions sur le début de l'exercice 2020, les droits aux paris⁽¹⁾ diminuent fortement, tout comme les coûts d'animation commerciale en lien principalement avec l'annulation d'événements promotionnels à destination du réseau.

Les coûts marketing et communication (86,1 M€ à fin décembre 2020) baissent de 10,3 M€ par rapport au 31 décembre 2019. En effet, après un 1^{er} trimestre 2020 en hausse (campagnes sur applications, Super Pactole Loto Foot en février, bonus de bienvenue sur PSEL), les dépenses media moyennes mensuelles ont été réduites de près de 80 % au 2^e trimestre 2020 avant de reprendre avec le redémarrage des compétitions. La dynamique de l'activité sur le 2^d semestre a été accompagnée par l'augmentation des investissements publi-promotionnels.

Activités adjacentes et holding

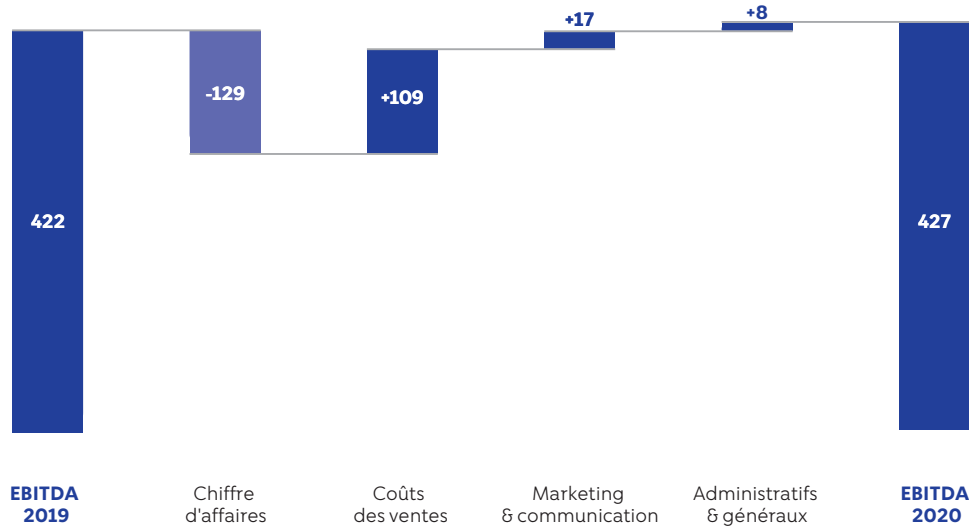
Les ABU ou activités adjacentes (International, paiement et services et Divertissement) enregistrent un chiffre d'affaires de 52 M€, stable par rapport au 31 décembre 2019. Cette stabilité masque des évolutions contrastées avec une progression des revenus de l'activité B2B international, qui compense la baisse d'activité de Sporting Group reflet de l'assèchement de l'offre de paris sportifs sur le 1^{er} semestre 2020. La marge contributive des ABU ressort à - 3 M€ à fin décembre 2020, contre + 3 M€ au 31 décembre 2019, du fait principalement de la baisse d'activité de Sporting Group liée au contexte sanitaire et du maintien des dépenses informatiques en points de vente dans le cadre du développement de l'activité paiement et services.

Les coûts de Holding représentent 176 M€ au 31 décembre 2020, à comparer à 192 M€ au 31 décembre 2019 (- 16 M€, - 8,1 %). Leur baisse porte principalement sur les effets du plan d'économies sur les frais publi-promotionnels corporate (baisse des dépenses de publicité et de sponsoring).

(1) Depuis l'ouverture à la concurrence du marché des jeux d'argent et de hasard en ligne, la France a choisi de reconnaître une protection spécifique aux manifestations sportives en instaurant la notion de « droit au pari » décrite par le Code du sport. Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. Ce droit d'exploitation inclut le droit de consentir à l'organisation de paris sur les manifestations ou compétitions sportives, contre rémunération de la part des opérateurs de paris (en général un % des mises enregistrées sur les compétitions concernées).

EBITDA

(en millions d'euros)



En % du CA

20,6 %

22,2 %

La hausse des mises digitales a eu un effet relatif sur la marge brute (CA – coût des ventes) du Groupe.

Le coût des ventes ressort à 1 079 M€, en baisse de - 9,1 %. La rémunération des détaillants, dont l'évolution est corrélée à celle des mises enregistrées dans le réseau, s'inscrit à 772 M€. Les autres coûts des ventes baissent sous l'effet, notamment, de la diminution des autres coûts variables en lien avec l'évolution de l'activité (achats de supports de jeu, droit au paris), ainsi que de l'allègement temporaire du dispositif d'animation commerciale pendant les périodes de confinement.

Les coûts marketing et communication comprennent les coûts de publicité et de conception des offres, ainsi que les coûts de développement et d'exploitation, surtout informatiques, des jeux et des services. Leur léger recul (- 4,2 %, à 330 M€) est attribuable à la forte réduction des dépenses publi-promotionnelles (- 16,2 %), notamment celles du plan média dans le cadre de la suspension du calendrier marketing au 2^e trimestre. Les charges du développement de l'offre de jeux et de services continuent de progresser (+ 5,5 %), conformément à la stratégie du Groupe.

Les coûts administratifs et généraux reculent de - 5,5 %, à 172,5 M€ à fin décembre 2020, sous l'effet de la réduction des dépenses de fonctionnement (frais de déplacement, honoraires...) réalisée dans le cadre du plan d'économies.

Le Résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe s'établit ainsi à 324,7 M€ en 2020, en baisse de 1,3 M€ (- 0,4 %) par rapport à 2019.

L'augmentation des dotations nettes aux amortissements (+ 6 M€, à 102 M€) est principalement induite par l'amortissement des droits exclusifs d'exploitation des jeux dans les comptes du Groupe sur un exercice complet contre sept mois en 2019.

L'EBITDA, qui correspond au Résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements, s'établit à 427 M€, en hausse de + 4,6 M€ (+ 1,1 %) par rapport à 2019. La marge d'EBITDA atteint 22,2 % en 2020, en hausse de + 1,6 point. Ces performances ont été rendues possible par la réalisation du plan d'économies défini par le Groupe à hauteur de plus de 80 M€ vs son budget (40 M€ vs 2019) et dont la moitié portait sur les dépenses publi-promotionnelles.

Résultat net

Les autres produits et charges opérationnels non courants s'établissent à - 32 M€, incluant principalement des dépréciations d'actifs (- 25,8 M€) et des charges de restructuration liées à l'arrêt de l'activité *trading* en propre de Sporting Group décidée fin 2019 (- 4,4 M€). En 2019, ils s'établissaient à - 32 M€, dont 22 M€ liés à des dépréciations d'actifs.

Le résultat opérationnel s'établit à 292,7 M€, par rapport à 293,7 M€ en 2019.

Le résultat financier ressort à + 4,6 M€, contre + 20,6 M€ en 2019. Sa variation s'explique principalement par l'évolution des marchés financiers, les titres évalués à leur juste valeur ayant généré un produit de 3,4 M€ en 2020, comparé à 11,1 M€ en 2019, et par l'augmentation du coût de l'endettement financier, à 5,4 M€

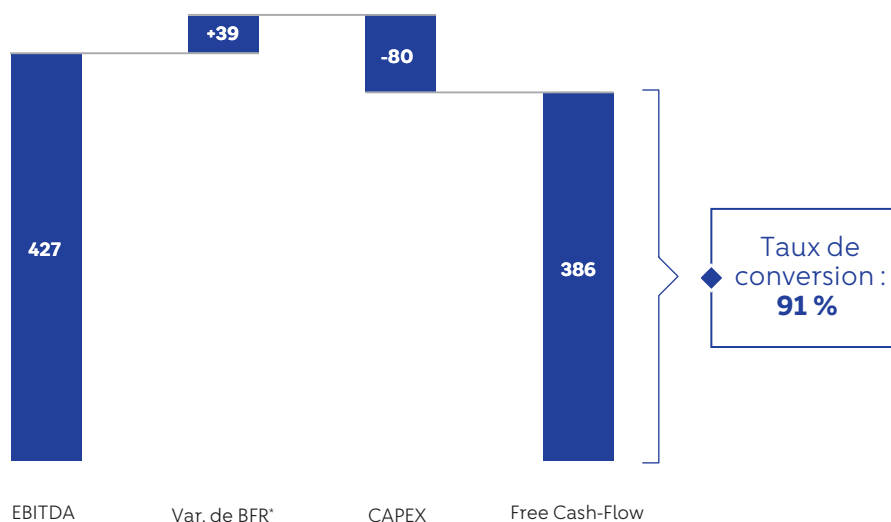
comparé à 2,3 M€ en 2019, consécutive au crédit syndiqué de 380 M€ destiné au financement de la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation.

La charge d'impôt du Groupe (85 M€ fin 2020 contre 114,4 M€ au 31 décembre 2019) est en diminution du fait de la baisse du résultat avant impôt et d'une perte court terme déductible fiscalement liée à la liquidation des sociétés du groupe Sporting acquises par le groupe FDJ en 2019. Le taux d'impôt effectif ressort ainsi à 28,6 % à fin décembre 2020 contre 36,2 % au 31 décembre 2019.

Le résultat net consolidé 2020 s'élève ainsi à 213,7 M€ contre 201,8 M€ en 2019 (+ 5,9 %).

Taux de conversion d'EBITDA en cash et excédent net de trésorerie

(en millions d'euros)



* Variation de BFR retraitée des effets calendriers sur les prélèvements publics, les gains à payer, le réseau de distribution, et des lots non réclamés.

En 2020, la variation d'excédent de fonds de roulement, retraitée des effets calendriers sur les prélèvements publics, les gains à payer, le réseau de distribution, et des lots non réclamés ressort à 39 M€.

Les investissements du Groupe ont atteint 80 M€ comparé à 67 M€ en 2019, hors 112 M€ liés à l'acquisition de Sporting Group. Ils recouvrent principalement des investissements en informatique et en équipement de point de vente. Ainsi, sur la

base d'un EBITDA de 427 M€, le free cash-flow ressort à 386 M€, en progression par rapport aux 297 M€ de 2019, avec un taux de conversion de l'EBITDA en cash qui ressort à 91 %.

À fin décembre 2020, l'excédent net de trésorerie, l'un des indicateurs représentatifs du niveau de trésorerie nette du Groupe, s'établit à 577 M€ et FDJ dispose d'une trésorerie mobilisable supérieure à 1 Md€.

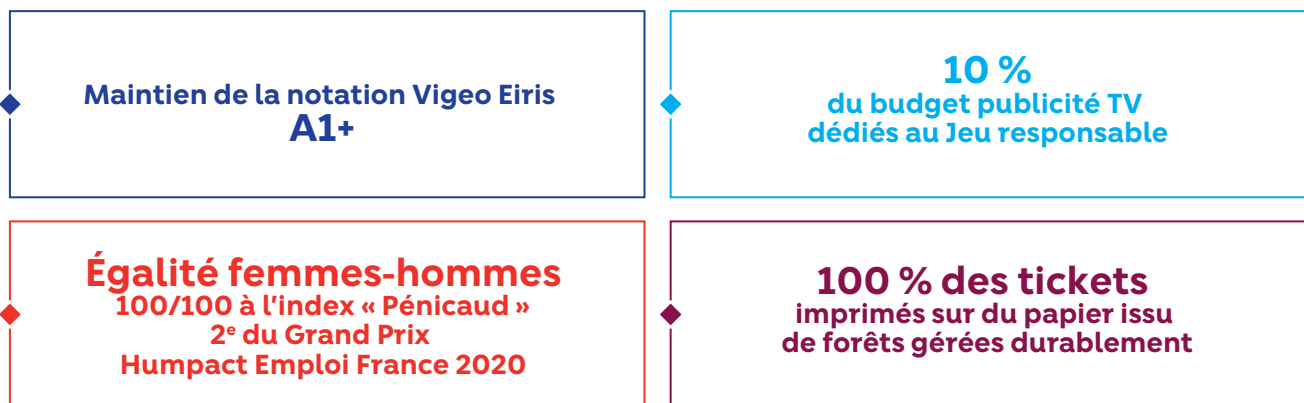
Contribution économique et sociale

UNE FORTE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE



Avec une contribution de 5,2 Mds€ au PIB 2020 de la France et 50 800 emplois pérennisés ou créés, dont 20 400 dans le réseau de 30 000 points de vente FDJ, le Groupe maintient une importante contribution économique et sociale.

DES ENGAGEMENTS RSE RÉAFFIRMÉS ET ÉVALUÉS



Ses engagements RSE ont par ailleurs été réaffirmés et évalués :

- ◆ FDJ est la première entreprise du secteur des jeux d'argent en France à avoir soumis ses engagements RSE et son système de gouvernance à une notation indépendante ;
- ◆ depuis plusieurs années, FDJ a souhaité être notée par Vigeo Eiris, une agence de notation extra-financière, filiale de Moody's. Vigeo a noté FDJ A1+, ce qui situe le Groupe parmi les 5 % des entreprises mondiales les mieux notées par l'agence. FDJ est la première entreprise du secteur des jeux d'argent en France à avoir soumis ses engagements RSE et son système de gouvernance à une notation indépendante, revue chaque année ;
- ◆ pour renforcer la sensibilisation du grand public sur l'interdiction du jeu d'argent pour les moins de 18 ans, FDJ s'est engagée à

consacrer 10 % de son budget d'achat d'espace télévisé au Jeu responsable et, en particulier, à la prévention du jeu des mineurs ;

- ◆ après avoir obtenu en 2019 un score de 99/100 sur l'index « égalité femmes-hommes » instauré par la loi Avenir Professionnel en 2018, FDJ a obtenu en 2020 un score de 100/100.

Un Comité des parties prenantes, qui a notamment pour vocation de suivre la mise en œuvre des six engagements, pris en application de sa raison d'être, a été créé. Ses membres représentent la diversité des parties prenantes de FDJ ou possèdent une expertise dans des domaines d'intérêt pour le Groupe. Il est présidé par Rose-Marie Van Lerberghe, ancienne Directrice générale de l'AP-HP et ancienne Présidente de Korian. Ce Comité s'est réuni pour la première fois début décembre, en visioconférence.

Perspectives 2021

Portée par sa stratégie omnicanale, FDJ est confiante dans sa capacité à conjuguer croissance de moyen terme et haut niveau de rentabilité.

En raison des incertitudes et du caractère évolutif de la situation sanitaire, FDJ communiquera dès que possible ses perspectives 2021. Toutefois, FDJ confirme son objectif de distribution de 80 % du résultat net consolidé pour l'exercice 2021, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Dividendes

Le conseil d'administration de FDJ, réuni le jeudi 11 février 2020, a arrêté les comptes 2020 du Groupe. Il propose à l'assemblée générale du 16 juin 2021 un dividende de 0,90 euro par action, dont la mise en paiement interviendra le 23 juin 2021.

Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2021

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Ratification de la cooptation de Madame Françoise Gri en qualité d'administratrice indépendante.
6. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés.
7. Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de BEAS.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce.
9. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce.
10. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce.
11. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce.
12. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13. Introduction dans les statuts de la faculté pour le conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur.
14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).
16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs.
17. Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 15° et 16° résolutions à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an.
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
20. Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société.
21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique initiée par la société.
22. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
23. Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

24. Pouvoirs pour les formalités.

Textes des résolutions et exposé des motifs

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les **1^{ère} et 2^e résolutions** vous permettent d'approuver les comptes annuels, puis les comptes consolidés de FDJ tels que présentés dans les chapitres 4 et 5 du rapport financier annuel.

FDJ SA a réalisé en 2020 des mises de 15 918,8 M€ et un chiffre d'affaires de 1 885,2 M€. Le résultat d'exploitation de la société s'établit à 344,3 M€ et son résultat net à 215,4 M€.

Le Groupe a réalisé en 2020 des mises de 15 959,2 M€ et un chiffre d'affaires de 1 919,6 M€. Il a dégagé un Résultat opérationnel courant de 324,7 M€ et un EBITDA de 426,6 M€.

Le résultat net consolidé s'établit à 213,7 M€.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration (comprenant en annexe le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise) et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 215 447 625,86 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du conseil d'administration, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élevant à 484 570,60 € et la charge d'impôt sur les sociétés associée d'un montant de 155 174,04 €.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La **3^e résolution** a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 215 447 625,86 €.

Nous vous rappelons que les statuts prévoient une affectation à la réserve statutaire pour la couverture des risques opérationnels pouvant survenir à tout moment du cycle de vie des jeux et qui doit représenter 0,3 % des mises. Néanmoins, il n'y a pas lieu de prévoir de complément d'affectation à la réserve statutaire du fait de la baisse des mises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence, le résultat 2020 distribuable s'élève donc à 215 447 625,86 € sur lequel il est proposé de distribuer un dividende de 171 900 000 €, soit 0,90 € par action. Le dividende serait mis en paiement le 23 juin 2021.

Le solde, soit 43 547 625,86 €, serait affecté à la réserve facultative.

Il vous sera également demandé de rappeler le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices, conformément à la réglementation :

(en euros)	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2017	650 € *	130 000 000 €
Exercice 2018	610 € *	122 000 000 €
Exercice 2019	0,45 €	85 950 000 €

* Sur la base de 200 000 actions, correspondant au nombre d'actions qui composaient le capital de la société avant la division par 955 de la valeur nominale d'une action décidée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019 dans le cadre de l'introduction en Bourse de FDJ.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que :

- ◆ le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ressort à un bénéfice net de 215 447 625,86 € ;

- ◆ il n'y a pas lieu de prévoir un complément d'affectation à la réserve statutaire du fait de la baisse des mises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- ◆ le report à nouveau est bénéficiaire ;
- ◆ et qu'en conséquence, le résultat de l'exercice 2020 pouvant être distribué s'élève à 215 447 625,86 €.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice 2020	215 447 625,86 €
Affectation à la réserve statutaire	- €
Résultat 2020 distribuable	215 447 625,86 €
Proposition de dividende	171 900 000,00 €
Soit par action	0,90 €
Affectation à la réserve facultative	43 547 625,86 €

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 0,90 € par action.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 21 juin 2021 et payable en numéraire le 23 juin 2021.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, FDJ détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

(en euros)	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2017	650 € *	130 000 000 €
Exercice 2018	610 € *	122 000 000 €
Exercice 2019	0,45 €	85 950 000 €

* Sur la base de 200 000 actions, correspondant au nombre d'actions qui composaient le capital de la société avant la division par 955 de la valeur nominale d'une action décidée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019 dans le cadre de l'introduction en Bourse de la société.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aucune nouvelle convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue et/ou autorisée au cours de l'exercice écoulé conformément aux informations mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Par le vote de la **4^e résolution**, il vous est demandé d'en prendre acte purement et simplement.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelles conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en prend acte.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par le vote de la **5^e résolution**, il vous est proposé de ratifier la cooptation de Madame Françoise Gri en qualité d'administratrice.

Le conseil d'administration réuni le 16 décembre 2020 a décidé, sur recommandation du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, de coopter Madame Françoise Gri en remplacement de Madame Marie-Ange Debon sur la durée restante du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2023 et sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, a qualifié Madame Françoise Gri d'administratrice indépendante.

Le conseil d'administration serait ainsi composé de 15 membres, dont 6 indépendants parmi les 12 administrateurs devant être pris en compte pour le calcul (les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour le calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants). Il serait composé de 6 femmes, soit 50 % des administrateurs (hors les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires).

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Françoise Gri en qualité d'administratrice indépendante)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le texte des projets de résolutions, ratifie la cooptation faite par le conseil d'administration lors de sa réunion du 16 décembre 2020,

aux fonctions d'administratrice de Madame Françoise Gri, en remplacement de Madame Marie-Ange Debon démissionnaire.

En conséquence, Madame Françoise Gri exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant arrivent à leur terme avec l'approbation des comptes 2020.

Par le vote de la **6^e résolution**, il vous est proposé, sur recommandation du Comité d'audit et des risques, de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La durée totale des mandats de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés n'ayant pas atteint la durée maximale ⁽¹⁾, la recommandation du Comité d'audit et des risques n'a pas nécessité la mise en place d'une procédure de sélection et ce conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes.

Par le vote de la **7^e résolution**, il vous est proposé, sur recommandation du Comité d'audit et des risques :

- (i) de ne pas renouveler le mandat de BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
- (ii) de ne pas désigner de nouveau commissaire aux comptes suppléant.

En effet, depuis le 11 décembre 2016, date d'entrée en vigueur de la loi Sapin II, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle (article L. 823-1, I - alinéa 2 du Code de commerce).

Or, le commissaire aux comptes titulaire de la société est une personne morale et l'article 22 des statuts de la société ne rend pas obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire)

Le mandat de Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Deloitte & Associé en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant)

Le mandat de BEAS, commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

- ◆ de ne pas renouveler le mandat de BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
- ◆ de ne pas désigner de nouveau commissaire aux comptes suppléant dans le respect des dispositions légales en vigueur et des stipulations de l'article 22 des statuts de la société.

(1) Dans le cas de FDJ et en tenant compte de l'existence d'un co-commissariat exercé avec PricewaterhouseCoopers : 24 années à partir de l'introduction en Bourse de FDJ le 20 novembre 2019.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les 8^e à 11^e résolutions ont pour objet de vous soumettre :

- ◆ par les **résolutions 8, 9 et 10**, les informations et les éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux (*dit « vote ex post » sur les rémunérations 2020*) ;
- ◆ par la **résolution 11** la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 (*dit « vote ex ante » sur la politique de rémunération 2021*).

8^e à 10^e résolutions : vote ex post :

- ◆ **par le vote de la 8^e résolution**, il vous est demandé d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux à savoir les deux mandataires sociaux exécutifs (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué) et les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ces informations figurent plus précisément à la section 1.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Madame Stéphane Pallez au cours ou au titre des exercices 2019 et 2020 :

Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	274 884 € bruts	274 884 € bruts	320 004 € bruts	293 337 € bruts *
Rémunération variable annuelle *	66 581 € bruts	60 000 € bruts	78 400 € bruts **	66 581 € bruts
Rémunération exceptionnelle	40 000 € bruts	Néant	Néant	40 000 € bruts
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	5 604 €	5 604 €	5 247 €	5 247 €
TOTAL	387 069 €	340 488 €	403 651 €	405 165 €

* Déduction faite d'un mois de rémunération fixe (26 667 € bruts) auquel les dirigeants mandataires sociaux ont renoncé au titre de la solidarité dans le cadre de la crise sanitaire. La rémunération annuelle de référence sur 12 mois est de 320 004 € bruts.

** Au titre de 2020, la rémunération variable de Madame Stéphane Pallez à percevoir en 2021 représente 24,5 % de la rémunération fixe annuelle due soit 320 004 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 11 février 2021.

Le détail des éléments de rémunération relatifs à l'exercice 2020 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 9^e résolution.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Charles Lantieri au cours ou au titre des exercices 2019 et 2020 :

Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	213 448 € bruts	213 448 € bruts	248 004 € bruts	227 337 € bruts *
Rémunération variable annuelle	51 578 € bruts	47 000 € bruts	60 760 € bruts **	51 578 € bruts
Rémunération exceptionnelle	30 000 € bruts	Néant	Néant	30 000 € bruts
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	4 483 €	4 483 €	4 487 €	4 487 €
TOTAL	299 509 €	264 931 €	313 251 €	313 402 €

* Déduction faite d'un mois de rémunération fixe (20 667 € bruts) auquel les dirigeants mandataires sociaux ont renoncé au titre de la solidarité dans le cadre de la crise sanitaire. La rémunération annuelle de référence sur 12 mois est de 248 004 € bruts.

** Au titre de 2020, la rémunération variable de Monsieur Charles Lantieri à percevoir en 2021 représente 24,5 % de la rémunération fixe annuelle due soit 248 004 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 11 février 2021.

Le détail des éléments de rémunération relatifs à l'exercice 2020 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 10^e résolution.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des rémunérations dues aux administrateurs de la société au titre des exercices 2019 et 2020.

Mandataires sociaux non exécutifs	Montants versés au titre de l'exercice 2019 *	Montants versés au titre de l'exercice 2020 **
Nom : Didier Trutt ⁽¹⁾		
Rémunération d'administrateur	10 324 €	36 975 €
Autres rémunérations	-	-
Nom : Ghislaine Doukhan ⁽¹⁾		
Rémunération d'administrateur	11 509 €	42 075 €
Autres rémunérations	-	-
Nom : Catherine Delmas-Comolli ⁽¹⁾ (jusqu'au 21 novembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	6 462 €	-
Autres rémunérations	-	-
Nom : Henri Serres ⁽¹⁾ (jusqu'au 21 novembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	10 439 €	-
Autres rémunérations	-	-
Nom : UBFT		
Rémunération d'administrateur	14 485 €	37 500 €
Autres rémunérations	-	-
Nom : FNAM		
Rémunération d'administrateur	9 222 €	18 000 €
Autres rémunérations	-	-
Nom : Marie-Ange Debon (depuis le 21 novembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	5 128 €	44 468 €
Autres rémunérations	-	-
Nom : Françoise Gri (depuis le 16 décembre 2020)		
Rémunération d'administrateur	-	2 438 €
Autres rémunérations	-	-
Nom : Fabienne Dulac (depuis le 21 novembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	5 128 €	41 922 €
Autres rémunérations	-	-
Nom : Xavier Girre ⁽²⁾		
Rémunération d'administrateur	10 256 €	67 500 €
Autres rémunérations	-	-
Nom : Corinne Lejbowicz (depuis le 21 novembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	5 128 €	51 500 €
Autres rémunérations	-	-
Nom : Pierre Pringuet (depuis le 21 novembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	7 692 €	64 500 €
Autres rémunérations	-	-
Nom : Prédica (depuis le 18 juin 2020)		
Rémunération d'administrateur	-	16 855 €
Autres rémunérations (Censeur)	-	16 000 €

* Montants dus au titre de l'exercice 2019 versés en 2020 avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.

** Montants dus au titre de l'exercice 2020 qui seront versés en 2021 avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.

(1) Montant après réversion de 15 % à l'État.

(2) Montant après réversion de 100 % à l'État jusqu'au 21 novembre 2019.

Mandataires sociaux non exécutifs	Montants versés au titre de l'exercice 2019 *	Montants versés au titre de l'exercice 2020 **
Nom : Mélanie Joder (jusqu'au 21 novembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	-	-
Autres Rémunérations	-	-
Nom : Agnès Lyon-Caen		
Rémunération d'administrateur	Na	Na
Autres rémunérations	-	-
Nom : Philippe Pirani		
Rémunération d'administrateur	Na	Na
Autres rémunérations	-	-
Nom : Michel Durand (jusqu'au 13 décembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	Na	Na
Autres rémunérations	-	-
Nom : Xavier Lehongre (jusqu'au 21 novembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	Na	Na
Autres rémunérations	-	-
Nom : David Chianese (depuis le 18 juin 2020)		
Rémunération d'administrateur	-	Na
Autres rémunérations	-	-
Nom : Charles Sarrazin ⁽³⁾ (depuis le 09 mars 2020)		
Rémunération d'administrateur	-	-
Autres rémunérations	-	-
Nom : Emmanuel Bossière ⁽³⁾ (du 03 septembre 2019 au 09 mars 2020)		
Rémunération d'administrateur	-	-
Autres rémunérations	-	-
Nom : Schwan Badirou-Gafari ⁽³⁾ (jusqu'au 03 septembre 2019)		
Rémunération d'administrateur	-	-
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	95 773 €	439 734 €

* Montants dus au titre de l'exercice 2019 versés en 2020 avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.

** Montants dus au titre de l'exercice 2020 qui seront versés en 2021 avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.

(3) Montant après réversion de 100 % à l'État.

Conformément à l'article 8 I. de l'ordonnance n° 2014-948 applicable jusqu'au 21 novembre 2019 et conformément aux nouvelles stipulations statutaires en vigueur depuis le 22 novembre 2019, les administrateurs éligibles à l'attribution d'une rémunération sont l'administrateur représentant l'État et les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la société, à l'exclusion (i) des administrateurs salariés de la société et (ii) de la Présidente directrice générale, le conseil ayant pris acte de sa renonciation à percevoir des jetons de présence.

Les modalités de répartition de la rémunération (anciennement jetons de présence) des administrateurs en vigueur pour l'exercice 2020 sont les mêmes que celles décrites au point « Critères de répartition de la somme annuelle allouée aux administrateurs » de la sous-section 1.1.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les sommes dues aux administrateurs éligibles leur sont directement versées et/ou sont versées en tout ou partie au budget de l'État en application des dispositions des articles 5 et 6V de l'ordonnance n° 2014-948.

Après avoir pris note du nombre de réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice écoulé et étant rappelé que l'enveloppe de rémunération était de 600 000 € (sur une base annuelle), le conseil d'administration du 11 février 2021 a adopté la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs telle que reprise dans le tableau ci-dessus.

Les administrateurs non exécutifs n'ont perçu aucune autre rémunération de la société au titre de leur fonction d'administrateur ou d'une société faisant partie de son périmètre de consolidation.

Aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers n'ont été pris au profit des administrateurs.

◆ **par le vote des 9^e et 10^e résolutions**, vous serez appelés à approuver les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale d'une part (9^e résolution) et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué d'autre part (10^e résolution).

Ces éléments sont décrits dans le détail à la sous-section 1.1.3.1. du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ils sont résumés ci-dessous :

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale

Rémunération fixe pour l'exercice 2020 : 320 004 €

La rémunération fixe de Madame Pallez pour l'exercice 2020 a été approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2020 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 19 mars 2020 sur proposition du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations.

La rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez a été augmentée de 16 % par rapport à celle de l'exercice 2019.

Au cours de l'exercice 2020, pour s'associer à l'action de solidarité à laquelle les collaborateurs de FDJ ont contribué, les mandataires sociaux exécutifs de FDJ, Madame Pallez et Monsieur Lantieri, ont pris la décision de renoncer à un mois de leur rémunération annuelle fixe (sur la base d'un mois de salaire brut soit 26 667 € bruts pour Madame Stéphane Pallez et 20 667 € pour Monsieur Charles Lantieri). L'équivalent de ce mois de salaire a été utilisé pour moitié pour réduire les charges de l'entreprise et pour l'autre moitié affecté à des fondations (Fondation de France et Fondation FDJ pour des actions en faveur des plus démunis et du personnel soignant).

Rémunération variable au titre de l'exercice 2019 : 78 400 €

La part variable annuelle de la Présidente directrice générale pouvait atteindre 80 000 € (sans surperformance) soit, 25 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2020. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 104 000 € pour l'exercice 2020.

La rémunération variable de Madame Stéphane Pallez était fonction de 5 critères (3 quantitatifs et 2 qualitatifs), totalisant 100 points en nominal et pouvant donner lieu à une surperformance de 130 points en cas de dépassement des objectifs des critères quantitatifs (EBITDA, chiffre d'affaires et free cash-flow) :

- ◆ Trois critères quantitatifs (pour 60 % de la rémunération variable en nominal et 90 % en cas de surperformance) :
 - ◆ taux de marge d'EBITDA Groupe réalisé par rapport au taux de marge d'EBITDA Groupe budgété ;
 - ◆ chiffre d'affaires Groupe réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété ;
 - ◆ free cash-flow réalisé par rapport au free cash-flow budgété.

Pour chaque critère, le conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. En cas de performance supérieure à l'objectif fixé, la valeur de la part variable est ajustée à la hausse dans la limite d'un maximum fixé pour chaque critère. En cas de performance inférieure à la limite basse fixée pour chaque objectif, la part variable correspondant à ce critère est égale à zéro.

Néanmoins, le conseil d'administration, lors de sa séance du 19 mars 2020 a précisé que, compte tenu de la situation sanitaire inédite en France, il pourra exceptionnellement, en ce qui concerne la rémunération variable annuelle : moduler le poids, le seuil de déclenchement et le pourcentage du maximum atteignable des critères présentés pour prendre en compte cette situation de crise, et pour corriger ses effets sur lesdits critères de performance, en tenant compte de la qualité de la gestion de cette situation exceptionnelle.

En conséquence, le Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations du 11 décembre 2020 a proposé au conseil d'administration de moduler les critères quantitatifs économiques en retraitant, du budget et du réel 2020, le chiffre d'affaires et l'EBITDA des offres FDJ à l'arrêt ou quasiment à l'arrêt pendant la période de confinement du printemps, en l'occurrence Amigo et Paris sportifs.

Compte tenu de ce retraitement, ces critères quantitatifs ont été atteints à 60 % et ont conféré au total 60 points, selon le détail suivant :

- ◆ taux de marge d'EBITDA Groupe réalisé par rapport au taux de marge d'EBITDA Groupe budgété : taux d'atteinte 45 %, avec ou sans retraitement ;
- ◆ chiffre d'affaires Groupe réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété : taux d'atteinte 0 %, avec ou sans retraitement ;
- ◆ free cash-flow réalisé par rapport au free cash-flow budgété : taux d'atteinte avec retraitement 15 % contre 9 % sans retraitement.

◆ Deux critères qualitatifs (pour 40 % de la rémunération variable) :

- ◆ Jeu responsable : au vu des éléments quantitatifs et qualitatifs présentés, le Comité RSE et Jeu responsable a conféré 23 points sur 25 au critère Jeu responsable ;
- ◆ Gouvernance : le Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations a constaté que ce critère était atteint à 100 % et a conféré 15 points.

Les critères qualitatifs ont donc été atteints à 38 % et ont conféré au total 38 points.

Le conseil d'administration a, en conséquence, fixé, sur recommandation du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, le taux de réalisation à 98 % (donnant droit à 98 % de la part variable).

La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Avantages en nature

Madame Stéphane Pallez a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) du service d'un chauffeur, d'une voiture de fonction représentant des avantages en nature d'un montant de 5 247 € au titre de l'exercice 2020, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Elle n'en a pas usé en 2020.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué

Rémunération fixe pour l'exercice 2020 : 248 004 €

La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri pour l'exercice 2020 a été approuvée par l'assemblée générale du 18 juin 2020 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 19 mars 2020 sur proposition du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations.

La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri a été augmentée de 16 % par rapport à celle de l'exercice 2019.

Au cours de l'exercice 2020, pour s'associer à l'action de solidarité à laquelle les collaborateurs de FDJ ont contribué, les mandataires sociaux exécutifs de FDJ, Madame Pallez et Monsieur Lantieri, ont pris la décision de renoncer à un mois de leur rémunération annuelle fixe (sur la base d'un mois de salaire brut soit 26 667 € bruts pour Madame Stéphane Pallez et 20 667 € pour Monsieur Charles Lantieri). L'équivalent de ce mois de salaire a été utilisé pour moitié pour réduire les charges de l'entreprise et pour l'autre moitié affecté à des fondations (Fondation de France et Fondation FDJ) pour des actions en faveur des plus démunis et du personnel soignant).

Rémunération variable au titre de l'exercice 2020 : 60 760 €

La part variable annuelle du directeur général délégué pouvait atteindre 62 000 € (sans surperformance) soit 25 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2020. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 80 600 €.

La rémunération variable de Monsieur Charles Lantieri était fonction des mêmes critères quantitatifs et qualitatifs que Madame Stéphane Pallez.

Le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, que le taux de réalisation de ces critères est le suivant : 98 % (donnant droit à 98 % de la part variable).

La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Avantages en nature

Monsieur Charles Lantieri a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) et d'une voiture de fonction représentant des avantages en nature d'un montant de 4 487 € au titre de l'exercice 2020, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Il a utilisé cette enveloppe à hauteur de 20 heures pour 8 180 € HT en 2020.

11^e résolution : vote ex ante :

La **11^e résolution** a pour objet de vous faire approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de FDJ pour l'exercice 2021.

Cette politique est plus précisément décrite à la sous-section 1.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Elle concerne à la fois les deux mandataires sociaux exécutifs (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué) et les administrateurs. Elle est résumée ci-dessous pour les deux mandataires sociaux exécutifs.

Rémunération fixe annuelle

La Présidente directrice générale

Le conseil d'administration propose de fixer la rémunération fixe annuelle de la Présidente directrice générale pour l'exercice 2021 à 320 004 €, sous réserve de votre approbation.

Le directeur général délégué

Le conseil d'administration propose de fixer la rémunération fixe annuelle du directeur général délégué pour l'exercice 2021 à 248 000 €, sous réserve de votre approbation.

Rémunération variable annuelle

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de rémunération variable des DMSE dus au titre de l'exercice 2021 ne pourront être versés qu'après approbation par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

La part des critères de **performance quantitatifs économiques** est prépondérante (60 %), avec un équilibre entre croissance et performance. Ces critères quantitatifs visent à refléter les objectifs de développement de la société (chiffre d'affaires), et de performance opérationnelle et financière (taux de marge d'EBITDA, taux de conversion EBITDA en cash).

Seuls ces critères quantitatifs économiques peuvent faire l'objet de **surperformance**, jusqu'à un maximum de 150 %.

Le poids accordé au critère **RSE et Jeu responsable** (25 %) reflète la stratégie ainsi que les recommandations de place (principes recommandés par le Code Afep-Medef).

		2021	
Quantitatifs économiques	60 %	30 %	Taux de marge d'EBITDA Groupe 2021
		20 %	Chiffre d'affaires Groupe 2021
		10 %	Taux de conversion EBITDA en cash 2021
Qualitatif multicritères	40 %	25 %	RSE/Jeu responsable
		15 %	Gouvernance

La Présidente directrice générale

La part variable annuelle de la Présidente directrice générale à objectifs atteints serait ainsi de 149 776 € soit, 47 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2021. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum atteindrait 194 709 € soit 61 % de la rémunération fixe de l'exercice 2021.

Le directeur général délégué

La part variable annuelle du directeur général délégué à objectifs atteints serait ainsi de 116 076 € soit, 47 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2021. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance la part variable annuelle maximum atteindrait 150 899 € soit 61 % de la rémunération fixe de 2021.

À l'instar de l'année 2020, le conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 22-10-8 III. du Code de commerce, moduler le poids, le seuil de déclenchement et le pourcentage du maximum atteignable des critères de rémunération variable annuelle décrits ci-dessus pour prendre en compte la crise sanitaire Covid-19 si cette dernière se prolongeait sur 2021, et pour corriger ses effets sur ces critères de performance, en tenant compte de la qualité de la gestion de cette situation exceptionnelle.

Rémunération variable à long terme

La rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution d'actions de performance conformément à la 24^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019. L'attribution d'actions de performance s'inscrit dans une limite globale de 0,6 % du capital social de la société sur 38 mois, pour l'ensemble des bénéficiaires. Le nombre total d'actions qui pourrait être attribué aux DMSE n'excédera pas 15 % de cette enveloppe à l'instar de ce qui avait été indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice 2019.

Cette rémunération variable à long terme a pour objet d'inciter les DMSE à atteindre la performance attendue à long terme de la société, dans une logique de création de valeur et en cohérence avec l'intérêt des parties prenantes, notamment les actionnaires.

Cette attribution sera postérieure à l'assemblée générale du 16 juin 2021, et soumise à une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de performance. Dans cette attribution les DMSE devront respecter : (i) l'engagement de conservation de 20 %, pour la durée du mandat, des actions acquises annuellement ; (ii) l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture durant le mandat et la formalisation dudit engagement par moyen approprié.

Critères de performance

L'attribution de ces actions de performance en 2021 sera fondée sur les 5 critères suivants :

Critère financier	30 %	EBITDA Groupe cumulé 2021 + 2022 + 2023
Critères de rendement pour les actionnaires	15 %	Bénéfice par action (<i>Earnings per share</i> – EPS) cumulé 2021 + 2022 + 2023
	15 %	Rendement total pour l'actionnaire (<i>Total Shareholder Return</i> – TSR)
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ TSR relatif entreprises du même secteur (7,5 %) ◆ TSR relatif SBF 120 retraité (7,5 %)
Critère stratégique	20 %	Taux de mises identifiées 2023
Critère RSE/JR	20 %	Note Vigeo 2022

◆ **Critère 1 :** EBITDA Groupe cumulé sur la période 2021-2022-2023⁽¹⁾. En % de la somme des EBITDA Groupe 2021, 2022 et 2023 fixés au plan d'affaires.

poids : 30 %, seuil : 15 %, maximum atteignable : 45 %

◆ **Critère 2 :** Bénéfice par action cumulé pour les années 2021-2022-2023 (pour 191 millions d'actions).

poids : 15 %, seuil : 7,5 %, maximum atteignable : 22,5 %. En % de la somme des BPA 2021, 2022 et 2023 basés sur les Résultats Nets 2021, 2022 et 2023 fixés dans le plan d'affaires.

◆ **Critère 3 :** Rendement pour les actionnaires (TSR) :

- ◆ TSR relatif entreprises de référence : Flutter, Entain, Tabcorp, OPAP, Kindred, Betsson, 888, SG et IGT⁽²⁾

poids : 7,5 %, seuil : 3,75 %, maximum atteignable : 11,25 %

- ◆ FDJ est 1^{er} : 150 %
- ◆ FDJ est 2^e : 125 %
- ◆ FDJ est 3^e : 100 %
- ◆ FDJ est 4^e : 75 %
- ◆ FDJ est 5^e : 50 %
- ◆ Au-delà : 0 %

- ◆ TSR relatif SBF 120 retraité des *financials, real estate et energy*, soit 24 valeurs sur 120⁽²⁾

poids : 7,5 %, seuil : 3,75 %, maximum atteignable : 11,25 %

- ◆ FDJ est dans le premier quartile (de 1^{er} à 24^e) : 150 %
- ◆ FDJ est entre le premier quartile et la médiane (de 25^e à 47^e) : interpolation linéaire
- ◆ FDJ est à la médiane (48^e) : 50 %
- ◆ FDJ est en-dessous de la médiane (de 49^e à 96^e) : 0 %

◆ **Critère 4 :** Taux de mises identifiées⁽³⁾ 2023. Objectif = taux de mises identifiées 2023 fixé au plan d'affaires.

poids : 20 %, seuil : 10 %, maximum atteignable : 30 %

◆ **Critère 5 :** évaluation en matière de RSE/Jeu responsable basée sur la notation extra-financière Vigeo Eiris 2022 (disponible fin mars 2023), en fonction de l'atteinte de la note A1+, de son évolution versus 2020, et de sa position par rapport aux entreprises du même secteur.

poids : 20 %, maximum atteignable : 25 %

(1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel qu'un projet de croissance externe, soumis à la validation du conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2021 à 2023.

(2) Cours de référence : cours moyen Q4 2023 vs cours moyen Q4 2020 ; à dividendes réinvestis.

(3) (mises réalisées sur fdj.fr (monopole) et ParionsSport.fr (concurrence) + mises réalisées en points de vente par des joueurs identifiés)/mises totales.

Montant maximum attribuable

La valeur des actions de performance attribuées à chacun des DMSE, estimée à la date d'attribution (2021), représenterait au maximum 40,5 % de leur rémunération globale 2021 à objectifs atteints à 100 % (Rémunération fixe + variable annuel à 100 % + variable long terme à 100 %) ⁽¹⁾ et 47,4 % en incluant la surperformance (Rémunération fixe + variable annuel maximum + variable long terme maximum) ⁽²⁾. À noter que la remise des actions de performance n'interviendrait qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans et sous conditions de performance.

Obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les DMSE seront tenus de conserver un nombre d'actions de performance fixé par le conseil d'administration lors de la décision d'attribution, jusqu'au terme de leur mandat. Ce nombre d'actions à conserver correspond à 20 % des actions qui seront acquises dans le cadre l'attribution de 2021.

Condition de présence

L'acquisition définitive des actions de performance est subordonnée à une condition de présence à la date d'acquisition définitive des actions de performance, telle que prévue pour l'ensemble des bénéficiaires, dont les deux DMSE, sauf exceptions prévues par le règlement du plan (notamment en cas de décès, invalidité, retraite).

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, de lever la condition de présence prorata temporis pour les deux DMSE (sauf en cas de révocation pour faute ou motif grave) à condition que cette décision soit rendue publique et justifiée. Les actions de performance ainsi maintenues resteront soumises aux règles des plans applicables, notamment en termes de calendrier et de conditions de performance.

L'éventualité du maintien des droits aux actions de performance en cas de départ avant la fin de la période prévue pour l'appréciation des critères de performance permet d'inciter les DMSE à inscrire leur action dans le long terme.

Autres dispositifs de rémunération pluriannuelle

Les DMSE ne bénéficient en 2021 d'aucun autre dispositif de rémunération long terme ou pluriannuelle.

Autres avantages et éléments de rémunération

Avantages en nature : les deux DMSE bénéficient d'une voiture de fonction, d'une enveloppe d'heures de conseils juridiques spécialisés.

Les deux DMSE bénéficient des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ SA.

Aucun des DMSE ne perçoit de rémunération au titre des mandats exercés en tant qu'administrateurs au sein de la société ou des sociétés du Groupe.

(1) $100\% \times \text{rémunération annuelle fixe} / (100\% + 47\% + 100\%) \times \text{rémunération annuelle fixe} = 40,5\%$.

(2) $145\% \times \text{rémunération annuelle fixe} / (100\% + 61\% + 145\%) \times \text{rémunération annuelle fixe} = 47,4\%$.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, telles que décrites à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et mentionnées dans ce rapport à la section 1.1.3 ainsi que dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Stéphane Pallez, tels que présentés à la sous-section 1.1.3.1.2 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ainsi que dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Charles Lantieri, tels que présentés à la sous-section 1.1.3.1.3 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ainsi que dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans ce rapport à la sous-section 1.1.2.1, pour l'exercice 2021 ainsi que dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par le vote de la **12^e résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer sur les actions FDJ dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce qui permet aux sociétés cotées de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en vue de :

- ◆ la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- ◆ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- ◆ l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- ◆ l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- ◆ la liquidité de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement. Le conseil d'administration du 15 avril 2021 a d'ores et déjà prévu de mettre en œuvre ce programme aux fins de poursuivre le contrat de liquidité conclu le 19 décembre 2019 avec Exane.

Pour l'ensemble des cas cités ci-dessus, le prix d'achat maximal par action serait égal à 70 € hors frais d'acquisition et le montant maximal global affecté à un programme de rachat d'actions serait fixé à 700 M€.

Cette autorisation permettrait d'acquérir au maximum 10 % du capital social. Elle serait donnée pour une période de 18 mois, qui est le maximum légal.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à faire acheter par la société ses propres actions en vue de :

- (i) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (ii) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou

(iv) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 22^e résolution de la présente assemblée générale ou de toute résolution de même nature ; ou

(v) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ◆ le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et
- ◆ le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le conseil d'administration appréciera. Toutefois (i), le conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation en période d'offre publique sur la société, et (ii) le conseil d'administration s'assurera de la suspension de l'exécution de tous contrats de liquidités conclus par la société pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque la société est l'initiateur de l'offre.

L'assemblée générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 70 € hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'assemblée générale fixe à 700 M€ le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas d'opérations sur le capital de la société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et procéder, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, à la réalisation du programme d'achat, et notamment procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plus de ses autres objectifs, passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'assemblée générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2020 dans sa 12^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par le vote de la **13^e résolution**, il vous est proposé de prévoir, statutairement, la faculté pour le conseil d'administration de prendre, dans un certain nombre de cas, ses décisions par voie de consultation écrite des administrateurs.

En effet, depuis la loi du 19 juillet 2019 (entrée en vigueur le 21 juillet 2019), les statuts d'une société anonyme peuvent autoriser le conseil d'administration à prendre par consultation écrite (sans réunion en présentiel) certaines décisions relevant de ses attributions propres conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il s'agit limitativement des décisions suivantes :

- ◆ nomination provisoire de membres du conseil en cas de vacance d'un siège par décès ou démission d'un membre ou lorsque le nombre de membres est inférieur au minimum statutaire ou encore lorsque la composition du conseil ne comporte plus la proportion de membres du conseil prévue par la loi ;
- ◆ autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société ;
- ◆ décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- ◆ convocation de l'assemblée générale ;
- ◆ transfert du siège social dans le même département.

Ce mode de consultation ne pouvant être prévu que par une clause statutaire, il vous est donc proposé de modifier l'article « *Délibérations du conseil d'administration et procès-verbaux* » des statuts de la société et d'ajouter un alinéa à l'article 16.1 qui serait rédigé de la manière suivante :

« 16.1 Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, en tous cas, quatre fois au moins par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le Président, par tous moyens, même par courrier électronique. »

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut soit demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé, soit convoquer le conseil en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Le conseil d'administration pourra également prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Introduction dans les statuts de la faculté pour le conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, décide :

- (i) d'user de la faculté nouvelle offerte par l'article L. 225-37 du Code de commerce et de permettre au conseil

d'administration de prendre par voie de consultation écrite les décisions visées à l'alinéa 3 de ce texte ;

- (ii) de modifier l'article « *Délibérations du conseil d'administration et procès-verbaux* » des statuts de la société en ajoutant à l'article 16.1 en dernier alinéa le texte suivant :

« *Le conseil d'administration pourra également prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.* »

Le reste de l'article est inchangé.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les **14° à 22° résolutions** sont des résolutions appelées « résolutions financières » couramment adoptées par les actionnaires des sociétés cotées.

Ce sont des délégations et autorisations données au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital immédiatement ou à terme, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les valeurs mobilières donnant accès au capital sont, à titre d'illustration, des obligations convertibles en actions (OCA), des obligations remboursables en actions (ORA), des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) ou des obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles ou existantes (ORNANE). Toutes ces délégations et autorisations seraient données pour 26 mois.

Chaque résolution prévoit un plafond maximal d'augmentation de capital. Par ailleurs un plafond global (le « **Plafond Global** ») s'applique à l'ensemble des résolutions, sauf à la 19° résolution, qui consiste uniquement à incorporer des réserves, des primes, des bénéfiques ou autres au capital (dont le plafond est fixé à la somme pouvant être légalement incorporée).

Le conseil d'administration n'a pas l'obligation d'utiliser les délégations et autorisations qui lui sont ainsi conférées.

Figure ci-dessous un tableau récapitulatif des résolutions qui vous sont proposées, synthétisant les principes qui leur sont applicables :

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
14	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription. <i>Le droit préférentiel de souscription permet à tout actionnaire de pouvoir souscrire à l'augmentation de capital, au prorata de sa participation.</i> <i>Le droit préférentiel de souscription pourrait être négocié sur Euronext Paris et ainsi permettre aux actionnaires qui ne souhaitent pas participer à l'augmentation de capital de vendre ce droit préférentiel de souscription.</i> <i>Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles, la décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis pour lesquels le droit préférentiel est maintenu.</i>	20 % du capital social + 700 M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance Fixation d'un Plafond Global de 20 % du capital social	Le Plafond Global de 20 % constitue un plafond global maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et en vertu des 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 21° et 22° résolutions.	26 mois
15	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (autre que l'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier). <i>Cette résolution permet au conseil d'administration de décider d'augmenter le capital en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires. En contrepartie, le prix d'émission ne peut pas être inférieur à un montant fixé par décret, à savoir, à la date des présentes, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %.</i> <i>Le conseil d'administration peut décider de donner un délai de priorité aux actionnaires existants. À la différence du droit préférentiel de souscription, celui-ci n'a pas de valeur économique. Il s'agit uniquement d'une priorité donnée aux actionnaires existants de souscrire à proportion de leur participation.</i>	10 % du capital social + 700 M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance	Imputée sur le Plafond Global de la 14° résolution <i>Cette résolution contient un sous-plafond de 10 % du capital sur lequel viendront s'imputer toutes les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription proposées à l'assemblée générale du 16 juin 2021. Cela permet d'assurer aux actionnaires que les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription ne dépasseront pas, au total, 10 % du capital</i>	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
16	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs.</p> <p><i>Cette résolution est très proche de la précédente, mais permet au conseil d'administration de réserver l'émission à un cercle restreint de personnes ou à des investisseurs institutionnels.</i></p>	<p>10 % du capital + 700 M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance</p>	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14^e résolution et sur le sous-plafond de la 15^e résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i></p>	26 mois
17	<p>Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités décidées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an.</p> <p><i>Aux termes du Code de commerce, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission d'une action ne peut pas être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %. La 17^e résolution permet au conseil d'administration de ne pas prendre comme référence la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre mais uniquement le dernier cours coté.</i></p>	<p>Relative aux 15^e et 16^e résolutions Dans la limite de 10 % du capital social de la société</p>	<p>Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que du Plafond Global fixé par la 14^e résolution</p>	26 mois
18	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration, en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais (30 jours de la clôture de la période de souscription) et limites (15 % de l'émission initiale) prévus par la réglementation applicable.</i></p> <p><i>Cette résolution permet également de faciliter l'octroi de l'option de surallocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.</i></p>	<p>Limite prévue par la réglementation applicable (soit à ce jour 15 % de l'émission initiale)</p>	<p>Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que du Plafond Global fixé par la 14^e résolution</p>	26 mois
19	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration d'augmenter le capital un incorporant des primes, réserves ou bénéfices. Cette opération ne se traduirait pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions et pourrait le cas échéant prendre la forme d'une augmentation de la valeur nominale de l'action. Elle bénéficierait à tous les actionnaires.</i></p>	<p>Plafond fixé à la somme pouvant être légalement incorporée</p>	<p>Non imputée sur le Plafond Global de la 14^e résolution ni sur aucun autre plafond</p> <p><i>Il n'est pas nécessaire d'imputer cette résolution sur le Plafond Global ni sur aucun autre plafond dans la mesure où elle consiste en un simple changement de poste au sein des capitaux propres, et s'applique à tous les actionnaires de manière proportionnelle à leur participation. Elle n'a pas d'impact dilutif pour les actionnaires.</i></p>	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
20	<p>Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société.</p> <p><i>Cette résolution autorise le conseil d'administration à émettre des titres en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.</i></p> <p><i>L'opération se traduisant par la remise d'actions à l'apporteur ou aux apporteurs, l'opération est effectuée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i></p>	Dans la limite de 10 % du capital social de la société	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14^e résolution et sur le sous-plafond de la 15^e résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i></p>	26 mois
21	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique initiée par la société.</p> <p><i>L'opération se traduisant par la remise d'actions aux actionnaires de la société cible, l'opération est effectuée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i></p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à FDJ dans le cadre d'une offre publique (comportant un échange) initiée par FDJ sur les titres d'une autre société dont les actions sont cotées.</i></p>	Dans la limite de 10 % du capital social de la société	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14^e résolution et sur le sous-plafond de la 15^e résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i></p>	26 mois
22	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la société ou de son groupe, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.</i></p> <p><i>Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourrait être ni inférieur de plus de 40 % à la moyenne des cours côtés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'assemblée générale pourrait autoriser le conseil d'administration, si cette dernière le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.</i></p>	Dans la limite de 1 % du capital social de la société	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14^e résolution et sur le sous-plafond de la 15^e résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i></p>	26 mois

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions de la société et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 % du capital à la date de la présente assemblée,
 - (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente assemblée générale est fixé à 20 % du capital à la date de la présente assemblée (le « Plafond Global »),
 - (c) aux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,
 - (d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates

et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce et de celle conférée par les 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente assemblée générale est fixé à 700 M€ ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que les plafonds visés aux (c) et (d) sont autonomes et distincts du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa, à l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2020 dans sa 14^e résolution ;
4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - (a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte de ce que le conseil d'administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - (b) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, des dites valeurs mobilières non souscrites, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
 - (c) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - (d) décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus, et
 - (e) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
- (a) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,
 - (b) décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (d) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
 - (e) et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.
6. nonobstant ce qui précède, décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier))

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, par offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. délègue au conseil d'administration, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale de la société dans laquelle les droits sont exercés, sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui en résulteraient ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital à la date des présentes ; les augmentations de capital réalisées dans le cadre des 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions venant s'imputer sur ce plafond, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,

- (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au 2(b) de la 14^e résolution de la présente assemblée générale,
- (c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 700 M€ ou la contre-valeur de ce montant,
- (d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce s'imputera sur le montant du plafond global au 2(d) de la 14^e résolution de la présente assemblée générale ; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa, à l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce.
4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2020 dans sa 15^e résolution ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la société à la date de décision de ladite émission, le conseil d'administration aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription ;
6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à terme au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. décide que, conformément aux articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce :
- (a) le prix d'émission des actions ordinaires émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) (y compris pour les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier),
- (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
- (c) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
8. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- ◆ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - ◆ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
- (a) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,

- (b) décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – et d'amortissement – incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (d) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
 - (e) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
10. nonobstant ce qui précède, décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93, et au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la société. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital à la date des présentes, s'imputant sur le Plafond Global fixé à la 14^e résolution (paragraphe 2(b)) et sur le plafond fixé à la 15^e résolution (paragraphe 3(a)), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

- (b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pourra dépasser le plafond de 700 M€ ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, à la 14^e résolution de la présente assemblée (paragraphe 2(d)) et sur le plafond fixé à la 15^e résolution (paragraphe 3(c)) et que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa, à l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A. du Code de commerce ;
3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2020 dans sa 16^e résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, conformément aux articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce :
- (a) le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %),
- (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
- (a) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,
- (b) décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – et d'amortissement – incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- (c) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- (d) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
- (e) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
9. décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 15^e et 16^e résolutions, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- (a) autorise le conseil d'administration pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la société), sans droit préférentiel de souscription, décidées en application des 15^e et 16^e résolutions qui précèdent, et dans la limite de 10 % du capital social par an tel qu'il existera lors de la mise en œuvre par le conseil d'administration de la présente autorisation sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 15^e et 16^e résolutions précitées et à librement déterminer le prix d'émission à un montant au moins égal au dernier cours coté diminué d'une décote de 10 % ;
- (b) décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par les 15^e et 16^e résolutions qui précèdent et que les émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputeront sur les plafonds visés aux 14^e, 15^e et 16^e résolutions précitées ;
- (c) fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente résolution et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2020 dans sa 17^e résolution.
- (d) décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- (a) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et

dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du Plafond Global fixé par la 14^e résolution ;

- (b) fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2020 dans sa 18^e résolution ;
- (c) décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide de fixer le plafond à la somme qui peut être légalement incorporée le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ; étant précisé que ce plafond ne s'imputera pas sur le montant du Plafond Global visé à la 14^e résolution, ni sur aucun autre plafond ;
3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - (a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - (b) décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,

- ♦ de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - (c) et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2020 dans sa 19^e résolution ;
 5. décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital (sans droit préférentiel de souscription), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration ses pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le conseil d'administration statuera sur le rapport spécial des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 22-10-53 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'assemblée générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du Plafond Global de l'augmentation de capital fixé à la 14^e résolution (paragraphe 2(b)) et sur le plafond fixé à la 15^e résolution (paragraphe 3(a)), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès

au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'assemblée générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration, ou par l'assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'assemblée générale fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2020 dans sa 20^e résolution.

L'assemblée générale décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- (a) délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la société, immédiatement et/ou à terme, dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger ;

- (b) décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objets de l'offre publique, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- (c) prend acte que la présente délégation de compétence emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 14^e résolution (paragraphe 2(b)) ainsi que sur le plafond fixé à la 15^e résolution (paragraphe 3(a)), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- ◆ de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- ◆ de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- ◆ de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
- ◆ d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- ◆ de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ; et
- ◆ de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'assemblée générale fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2020 dans sa 21^e résolution.

L'assemblée générale décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après les « Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre à 1% du capital à la date de la présente assemblée étant précisé que :
 - (a) ce plafond est fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la société à émettre, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,
 - (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé au 2(b) de la 14^e résolution et sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la 15^e résolution.
3. prend acte de ce que le conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux Bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 70 % du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est

supérieure ou égale à dix ans. Pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ainsi que les limites légales ou réglementaires applicables localement, le cas échéant ;
6. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;
7. prend acte du fait que la délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décide que le conseil d'administration aura, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet de :
 - ◆ d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - ◆ de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - ◆ de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - ◆ d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - ◆ de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - ◆ en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - ◆ de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription),
 - ◆ le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
9. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par le vote de la **23^e résolution**, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de FDJ acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par FDJ elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la société acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par la société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de

24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2020 dans sa 23^e résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par le vote de la **24^e résolution**, il vous est demandé de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 « *Contexte réglementaire de la société* » et 1.3.1 « *Nouveau cadre réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2020* » de l'annexe des comptes annuels qui exposent le contexte particulier du cadre réglementaire de la société et ses évolutions.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du produit net des jeux (voir note 3.1 des états financiers)

Risque identifié

La principale activité de La Française des Jeux (« FDJ ») consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération de FDJ (le produit net des jeux – PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2020, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 1,89 Md€, dont 1,86 Md€ provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 3.1 de l'annexe des comptes annuels, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, propre à FDJ, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du produit net des jeux (PNJ) comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- ◆ prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle ;
- ◆ tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et les contrôles automatisés ;
- ◆ évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ ;
- ◆ analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

Évaluation des titres de participation (voir note 7.1 des états financiers)

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 51,8 M€. Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition hors frais d'acquisition, comptabilisés en charge de l'exercice. Ils sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir et une dépréciation est comptabilisée si cette valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition.

Comme indiqué à la note 7.1 de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction en fonction de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritère de valorisation des fonds propres corrigées de la dette nette de la société ou de la quote-part de situation nette détenue.

La mise en œuvre de ces tests de valeur, dans le contexte de la crise sanitaire a conduit la société à comptabiliser une dépréciation complémentaire des titres de participation pour un montant de 32,80 M€ au 31 décembre 2020.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Dans ce cadre et du fait du degré de jugement inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit, en particulier dans un contexte d'incertitudes accrues du fait de la crise sanitaire et économique.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- ◆ évaluant la pertinence de la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur recouvrable des titres ;
- ◆ effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés ;
- ◆ appréciant les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la dix-huitième année, dont, pour chacun des cabinets, deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 février 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

Jean-François Viat

Nadège Pineau

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 « *Contexte réglementaire du groupe FDJ* » et 1.3.1 « *Nouveau cadre réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2020* » de l'annexe des comptes consolidés qui exposent le contexte particulier du cadre réglementaire de la société et ses évolutions.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du produit net des jeux (voir note 4.1 des états financiers consolidés)

Risque identifié

La principale activité du Groupe consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération de La Française des Jeux (le produit net des jeux – PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2020, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 1,92 Md€, dont 1,88 Md€ provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 4.1 de l'annexe des comptes consolidés, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, propre à FDJ, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du produit net des jeux (PNJ) comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- ◆ prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle ;
- ◆ tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et les contrôles automatisés ;
- ◆ évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ ;
- ◆ analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

Valeur recouvrable du goodwill Sporting Group (voir note 5 aux états financiers consolidés)

Risque identifié

L'acquisition de Sporting Group fin mai 2019 avait conduit la société à constater un goodwill d'un montant de 67 M€, déprécié à hauteur de 11,50 M€ au 31 décembre 2019.

Le goodwill correspond à la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris. Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe, il est affecté à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Sporting Group.

Il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an à la clôture de l'exercice, ou plus fréquemment lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. L'objectif de ce test est de s'assurer que la valeur nette comptable des actifs testés n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Elle est déterminée par la direction en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés des activités auxquelles ce goodwill est rattaché. Ces flux reposent sur de nombreuses estimations et hypothèses, telles que notamment le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge opérationnelle et le taux d'actualisation, qui peuvent, en particulier dans les secteurs d'activité dans lesquels Sporting Group opère, fluctuer dans le temps et différer sensiblement des réalisations futures.

La crise sanitaire de Covid-19 ayant impacté négativement les activités et la performance de Sporting Group au cours du 1^{er} semestre 2020, la société a mis en œuvre un test de dépréciation au 30 juin 2020 qui a conduit à déprécier le goodwill d'un montant complémentaire de 26 M€. Le goodwill résiduel s'élevait ainsi à 26 M€ à cette date, après prise en compte de l'effet de change. Au 31 décembre 2020, conformément à la norme IAS 36, un nouveau test de valeur a été mis en œuvre, conduisant à l'absence de dépréciation complémentaire.

L'appréciation de la valeur recouvrable du goodwill de Sporting Group constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif du goodwill concerné et du niveau élevé de jugement et d'estimations qu'elle implique de la part de la direction, en particulier dans un contexte d'incertitudes accrues du fait de la crise sanitaire et économique.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie retenue par la direction pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie, et notamment :

- ◆ obtenu le test préparé par la direction et rapproché la valeur des actifs testés des éléments comptables sous-jacents ;
- ◆ pris connaissance du processus d'établissement du plan d'affaires de Sporting Group à 5 ans établi par la direction ;
- ◆ comparé les flux de trésorerie utilisés dans le test avec le plan d'affaires à 5 ans établi par la direction ;
- ◆ procédé, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, à une revue critique de la méthodologie de calcul de la valeur d'utilité et apprécié le taux d'actualisation utilisé ;
- ◆ apprécié les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et de taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et sanitaire dans lequel opère Sporting Group, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles.

Enfin, nous avons examiné les informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés, notamment en ce qui concerne les principales hypothèses retenues dans le contexte spécifique et incertain de crise sanitaire et économique qui se poursuit, et les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable aux variations de ces dernières.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la dix-huitième année, dont, pour chacun des cabinets, deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ◆ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 février 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

Jean-François Viat

Nadège Pineau

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions, dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'État ou un organisme public de l'État

Personnes concernées : L'État, actionnaire de La Française des Jeux, disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, et l'administrateur représentant l'État, Monsieur Schwan Badirou-Gafari (jusqu'au 3 septembre 2019), Monsieur Emmanuel Bossière (à compter du 3 septembre 2019) et Monsieur Charles Sarrazin (à compter du 9 mars 2020).

Convention tripartite entre La Française des Jeux, MDB Services et la direction générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le cadre d'un appel d'offres lancé par le DGFIP

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 23 juillet 2019 a autorisé La Française des Jeux à signer une convention tripartite avec MDB Services et la DGFIP.

Dans le cadre d'un appel d'offres initié par la DGFIP, La Française des Jeux, associée à la Confédération des buralistes, a conclu une convention tripartite sur le marché des services d'encaissement pour compte de tiers en points de vente pour l'externalisation des encaissements en numéraire et en carte bancaire des trésoreries publiques. Cette externalisation est conclue pour une durée de 5 ans maximum, avec un renouvellement chaque année, à compter du 23 juillet 2019, date de signature de l'acte d'engagement par MDB Services, mandataire du groupement constitué entre La Française des Jeux et MDB Services pour répondre à l'appel d'offres de la DGFIP et valant date d'attribution du marché et de mise en place de la convention.

Au plan financier, la convention prévoit le paiement à La Française des Jeux d'un montant minimum de 3,55 € par transaction et d'un montant de 1160 k€ HT au titre des prestations de pilotage du projet, de développement des systèmes et de formation des détaillants.

Cette convention a généré un chiffre d'affaires de 2 145 k€ HT sur la période.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre conseil d'administration a considéré que cette convention s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'entreprise et visant à développer des sources de revenus complémentaires pour son réseau commercial et à mutualiser l'utilisation de ses infrastructures en points de vente.

Cautionnement consenti par La Française des Jeux au profit de la DGFiP

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 23 juillet 2019 a autorisé la mise en place d'un cautionnement par La Française des Jeux, en vue de l'instauration d'une garantie bancaire au profit de la DGFiP.

Dans le cadre de l'attribution du marché de l'externalisation des encaissements de la DGFiP visé ci-dessus, La Française des Jeux s'est portée caution au profit de l'établissement bancaire émetteur de la garantie bancaire prévue par le marché, en contre-garantie de la garantie bancaire consentie par l'établissement bancaire au profit de la DGFiP, pour un montant de 19 millions de d'euros. Cette caution est accordée pour la durée du marché et a minima jusqu'en juillet 2024.

Au cours de l'exercice 2020, une caution de 4 M€, qui figure en engagement donné hors bilan, a été accordée à ce titre par La Française des Jeux.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre conseil d'administration a considéré que la mise en place de ce cautionnement était une des conditions fixées par l'appel d'offres initié par la DGFiP, en cas d'attribution du marché de l'externalisation des encaissements.

Convention avec l'État

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 16 octobre 2019 a autorisé La Française des Jeux à conclure une convention avec l'État, qui a pour objet, d'une part, d'anticiper les conséquences de la survenance d'événements de nature à dégrader les conditions économiques de l'exploitation des droits exclusifs de La Française des Jeux (changements de loi ou de réglementation) et, d'autre part, d'anticiper la période de fin des droits exclusifs.

La convention a été conclue le 17 octobre 2019 et expire le 22 mai 2044, date de fin des droits exclusifs conférés à La Française des Jeux en application de la loi dite Pacte.

Elle prévoit qu'en cas de changement significatif de la législation ou de la réglementation qui, soit présente un lien direct avec la fiscalité applicable aux jeux de loteries ou aux pronostics sportifs exploités en réseau physique de distribution, soit est de nature à affecter cette exploitation soit, enfin, a pour effet de réduire le périmètre ou la durée des droits exclusifs dont est titulaire La Française des Jeux, cette dernière se rapproche de l'État pour examiner si ce changement est de nature à substantiellement dégrader les conditions économiques de l'exploitation des activités de La Française des Jeux, appréciées sur une base consolidée. Dans l'affirmative, La Française des Jeux peut proposer à l'État, qui s'engage à les examiner, les mesures qu'elle estime nécessaires pour permettre la poursuite de ses activités dans des conditions économiques non substantiellement dégradées.

S'agissant des clauses relatives aux conséquences de la fin des droits exclusifs, la convention prévoit que les biens strictement nécessaires à l'exploitation des droits exclusifs sont repris par l'État contre une indemnité correspondant à la valeur vénale des immeubles et la valeur nette comptable des autres immobilisations. La liste de ces biens sera effectuée par l'État et La Française des Jeux, de manière contradictoire, dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, La Française des Jeux garantit à l'État ou à tout titulaire des droits exclusifs, le transfert ou la jouissance, à titre gratuit, de tous droits d'auteur, marques et demandes de dépôt de marque, droits sur les dessins et modèles, logos, noms de domaine, en vigueur en France et relatifs aux activités opérées sous droits exclusifs. De même, pour les logiciels et brevets, il est prévu qu'au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, La Française des Jeux accorde à l'État ou à l'éventuel nouveau titulaire des droits exclusifs une licence à titre gratuit portant sur les logiciels et brevets strictement nécessaires à l'exploitation de ces droits en France et dont La Française des Jeux est propriétaire, pour une durée limitée à 18 mois à compter de la fin des droits exclusifs de La Française des Jeux.

La convention précise par ailleurs que, au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, l'État et La Française des Jeux se rapprocheront pour examiner la situation des personnels affectés à l'exploitation des droits exclusifs, et notamment les conditions de leur reclassement et de leur reprise, le cas échéant, par l'éventuel titulaire des droits exclusifs. Il est prévu que La Française des Jeux procède alors, dans la mesure du possible, au reclassement des salariés concernés.

La convention résilie la convention liant La Française des Jeux et l'État, en date du 29 décembre 1978, telle que modifiée, laquelle ne contient aujourd'hui, à la suite d'avenants successifs, qu'une seule stipulation résiduelle, relative à l'indemnisation des terrains, bâtiments, installations et immeubles appartenant à La Française des Jeux en cas de fin des droits exclusifs.

Cette convention n'a eu aucun impact financier pour La Française des Jeux au cours de l'exercice 2020.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention permet d'anticiper les conséquences de la survenance d'événements de nature à dégrader les conditions économiques de l'exploitation des droits exclusifs de La Française des Jeux (changements de loi ou de réglementation) ainsi que la période de fin des droits exclusifs.

Conventions de garantie et de placement, l'une dans le cadre du placement global garanti (PGG) et l'autre dans le cadre de l'offre publique à prix ouvert (OPO), à conclure entre l'État, La Française des Jeux et les banques en charge des placements

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 4 novembre 2019 a approuvé deux conventions de garantie et de placement, l'une dans le cadre du PGG et l'autre dans le cadre de l'OPO, à conclure entre l'État, La Française des Jeux et les banques en charge des placements.

Aux termes de ces contrats :

- ◆ les banques s'engageaient à placer les actions La Française des Jeux auprès du public en France et auprès des investisseurs institutionnels en France et à l'étranger ;
- ◆ La Française des Jeux donnait un certain nombre de déclarations et garanties au profit des banques, portant sur le caractère exact précis et sincère des informations figurant dans le prospectus d'admission, le prospectus international et la documentation promotionnelle et sur l'absence d'omissions de nature à en altérer la portée ;
- ◆ La Française des Jeux s'engage à indemniser, sans limitation de montant, les banques en cas de mise en jeu de leur responsabilité dans le cadre des placements ;
- ◆ La Française des Jeux s'engage à ne pas émettre ou céder de titres pendant une période de 18 mois suivant le règlement-livraison des actions vendues par l'État, soit le 22 novembre 2019.

Ces contrats ont été conclus le 20 novembre 2019 et n'ont eu aucun impact financier pour La Française des Jeux au cours de l'exercice 2020.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre conseil d'administration a considéré que la conclusion de ces conventions permettait la réalisation de la privatisation de La Française des Jeux par voie d'introduction en Bourse, en garantissant le placement de ses titres auprès du public et des investisseurs institutionnels.

Avec l'Observatoire des Jeux, organisme public de l'État

Personne concernée : L'État, actionnaire de La Française des Jeux, disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 22 mars 2016 a autorisé La Française des Jeux à signer, avec l'Observatoire des Jeux (ODJ), une convention-cadre d'échange, à titre gratuit, d'informations et de données en vue notamment d'améliorer l'analyse et la connaissance des comportements des joueurs et de compléter ainsi le dispositif de prévention du jeu excessif. Cette convention a été signée le 3 mars 2016 pour une durée indéterminée.

Le seul impact financier consiste en les frais exposés par La Française des Jeux pour la production et la transmission des informations et données concernées.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre conseil d'administration a considéré que la conclusion de cet accord constitue, pour La Française des Jeux, un moyen de compléter son dispositif de prévention du jeu excessif, conformément aux dispositions qui lui sont applicables, en renforçant sa collaboration avec l'Observatoire des Jeux.

Avec l'Autorité de régulation des jeux en ligne, organisme public de l'État

Personne concernée : L'État, actionnaire de La Française des Jeux disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2015 a autorisé La Française des Jeux à signer, avec le ministre des Finances et des Comptes publics et l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), un protocole d'échange, à titre gratuit, d'informations en matière de prévention de la manipulation des compétitions sportives en lien avec des paris sportifs, votre société étant pour sa part investie par les dispositions réglementaires qui s'appliquent à ces monopoles de veiller à l'intégrité des opérations de jeu et à la lutte contre la fraude, le blanchiment et les activités criminelles associées. Cette convention a été signée le 1^{er} juillet 2015 pour une durée indéterminée.

Le seul impact financier pour votre société consiste en les frais exposés par elle pour la sécurisation du système d'échanges d'alertes et d'information avec l'ARJEL.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre conseil d'administration considère que cette convention permet la mise en place d'un mécanisme d'alertes croisées entre l'ARJEL et FDJ sur les paris atypiques et suspects constatés par la première sur le segment des paris en ligne et/ou la seconde sur celui des paris sportifs commercialisés sous droits exclusifs dans son réseau physique de distribution. Cette convention vise à renforcer l'efficacité de la lutte contre le trucage des matchs en lien avec des paris. Elle constitue, pour FDJ, un moyen de veiller à l'intégrité des opérations de jeu et à la lutte contre la fraude, le blanchiment et les activités criminelles associées, conformément aux dispositions qui lui sont applicables.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 février 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

Jean-François Viat

Nadège Pineau

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 16 juin 2021

14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 20^e et 21^e résolutions

À l'Assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- ◆ de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - ◆ émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^e résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés,
 - ◆ émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, autre que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15^e résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés, étant précisé que ces titres pourront résulter, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale de la société dans laquelle les droits sont exercés, de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - ◆ émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (16^e résolution), d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ;
- ◆ de l'autoriser, par la 17^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^e et 16^e résolutions, à fixer le prix d'émission, dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social, tel qu'il existera lors de la mise en œuvre par le conseil d'administration de la présente autorisation ;
- ◆ de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission de titres de capital ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés (20^e résolution), dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- ◆ de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger (21^e résolution), dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 14^e résolution, excéder 20 % du capital social à la date de la présente Assemblée, au titre des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- ◆ 20 % du capital social à la date de la présente Assemblée au titre de la 14^e résolution ;
- ◆ 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée au titre de chacune des 15^e et 16^e résolutions, sachant que le montant nominal des augmentations du capital réalisées en vertu des 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions s'imputera sur le plafond fixé à la 15^e résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra, selon la 14^e résolution, excéder 700 millions d'euros au titre des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 700 millions d'euros au titre de chacune des 14^e, 15^e et 16^e résolutions et de l'ensemble des 15^e et 16^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14^e, 15^e et 16^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 18^e résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 15^e, 16^e et 17^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^e, 20^e et 21^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^e et 16^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-François Viat

Nadège Pineau

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 16 juin 2021

22^e résolution

À l'Assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 1% du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la 14^e résolution de la présente Assemblée et sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la 15^e résolution de la même Assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 16 juin 2021

23^e résolution

À l'Assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital social, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-François Viat

Nadège Pineau

Philippe Vincent

Jean-Paul Collignon

Demande d'envoi de documents et renseignements (Article R. 225-88 du Code de commerce)

LA FRANÇAISE DES JEUX

Société anonyme au capital de 76 400 000 euros

Siège social : 3/7 quai du Point du Jour - 92000 Boulogne-Billancourt

315 065 292. RCS NANTERRE

Je soussigné(e), **Nom** :

Prénoms :

Adresse :

Adresse électronique :

Propriétaire de : **actions**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du **16 juin 2021**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à

le

Signature

NOTA

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



LA FRANÇAISE DES JEUX
SIÈGE SOCIAL
3-7 QUAI DU POINT DU JOUR
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
01 41 10 35 00
WWW.GROUPEFDJ.COM